

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(111^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Vendredi 27 Novembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI

1. — Questions orales sans débat (p. 4252).

STATUT FISCAL DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ALSACIENS (question de M. Grussenmeyer) (p. 4252).

MM. Grussenmeyer, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE (question de M. Bouvard) (p. 4253).

MM. Bouvard, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

DROITS DES SALARIÉS DANS LE SECTEUR BANCAIRE NATIONALISABLE (question de M. Couillet) (p. 4254).

MM. Couillet, Autain, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

JUSTICE PUAUD'HOMALE (question de M. Valroff) (p. 4255).

MM. Valroff, Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

ÉDUCATION SEXUELLE À L'ÉCOLE (question de M. Jacques Brunhes) (p. 4256).

M. Jacques Brunhes, Mme Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

UTILISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ALCOOL (question de M. Fromion) (p. 4257).

MM. Fromion, Cellard, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

TRANSFORMATION DE PARKINGS SOUTERRAINS EN ABRIS ANTI-ATOMIQUES (question de M. Krieg) (p. 4258).

MM. Krieg, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

CONSTRUCTION NAVALE FRANÇAISE (question de M. Jacques Floch) (p. 4259).

MM. Jacques Floch, Le Penec, ministre de la mer.

INDUSTRIE AUTOMOBILE FRANÇAISE (question de M. Malandain) (p. 4261).

MM. Malandain, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

PRIME SPÉCIALE D'ÉQUIPEMENT HÔTELIER (question de M. Kléber Hays) (p. 4262).

MM. Kléber Hays, Henry, ministre du temps libre, le président.

SOCIÉTÉ LE NICKEL (question de M. Lafleur) (p. 4263).

MM. Krieg, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

COMPAGNIE D'INFORMATIQUE CII-HB (question de M. Charzat) (p. 4263).

MM. Charzat, Emmanuelli, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

2. — Dépôt d'un projet de loi (p. 4264).

3. — Ordre du jour (p. 4264).

PRESIDENCE DE M. CHRISTIAN NUCCI,

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

STATUT FISCAL DES TRAVAILLEURS FRONTALIERS ALSACIENS

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, pour exposer sa question (1).

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, ma question s'adresse, bien sûr, au ministre chargé du budget, mais puisque le Gouvernement fait un tout, je suis certain que vous saurez être mon interprète.

Au moment où se pose avec acuité la question de l'avenir des travailleurs frontaliers français employés en République fédérale d'Allemagne, il convient de chercher à améliorer leur protection sociale, fiscale et juridique.

Pour l'Alsace, en effet, ils sont 15 000, dont 5 300 dans le seul arrondissement de Wissembourg dont je suis l'élu.

Aux termes de l'article 13 de la convention fiscale franco-allemande, le frontalier est imposé dans son pays de résidence, en l'occurrence la France, lorsqu'il effectue quotidiennement la navette entre son domicile et son lieu de travail dans une zone n'excédant pas 20 kilomètres de part et d'autre de la frontière. Cette notion géographique est très stricte ; en conséquence, si un employeur allemand envoie un frontalier hors des 20 kilomètres — par exemple pour des travaux de montage — ce dernier peut être imposé par le fisc allemand, à moins que ces déplacements hors de la zone ne dépassent pas une durée totale de quarante-cinq jours. Au-delà, il perd le statut de travailleur frontalier et est assujéti à l'impôt sur le revenu en République fédérale d'Allemagne sans toutefois bénéficier des abattements fiscaux auxquels il aurait pu prétendre en France.

Or il s'avère que cette zone est trop étroite au regard des moyens de transports modernes et surtout des exigences du commerce et de l'industrie. Elle pénalise bon nombre d'ouvriers des travaux publics ainsi que des cadres techniques et commerciaux qui peuvent avoir des missions de prospection et de vente.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir m'indiquer ce que vous comptez entreprendre avec les autorités allemandes en vue de définir à nouveau la zone frontalière, ce qui permettrait de maintenir leur statut de

(1) Cette question, n° 55, est ainsi rédigée :

« M. François Grussenmeyer attire l'attention de M. le ministre délégué, chargé du budget, sur le statut fiscal des travailleurs frontaliers alsaciens exerçant en République fédérale d'Allemagne.

« En application de l'article 13, paragraphe 5, de la convention franco-allemande sur la double imposition, les travailleurs frontaliers sont imposés dans leur pays de résidence.

« Dans le cadre de la réglementation du droit fiscal, on accorde le statut de frontalier au salarié migrant qui effectue quotidiennement la navette entre son domicile et son lieu de travail dans une zone n'excédant pas une distance de 20 kilomètres de part et d'autre de la frontière.

« Il s'avère qu'aujourd'hui cette notion de zone frontalière de 20 kilomètres est trop étroite en regard des moyens de transports modernes et surtout des exigences du commerce et de l'industrie.

« Cette notion pénalise bon nombre de travailleurs frontaliers employés dans le bâtiment et les travaux publics en particulier, ainsi que les cadres techniques et commerciaux en déplacement. En effet, si le travailleur frontalier concerné travaille plus de quarante-cinq jours par an au-delà de la zone frontalière des 20 kilomètres, il est alors imposé en République fédérale d'Allemagne.

« Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue d'une redéfinition de la notion de zone frontalière qui devrait prendre en compte notamment le critère de localisation de l'entreprise, en lui rappelant que les autorités allemandes ne sont pas, a priori, opposées à une telle redéfinition. »

travailleurs frontaliers aux ouvriers, employés et cadres français qui travaillent au-delà de la zone des 20 kilomètres, en tenant compte du seul critère qui vaille, celui de la localisation de leur entreprise.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. En effet, monsieur le député, comme vous le savez, M. le ministre chargé du budget est retenu par la discussion budgétaire au Sénat et vous prie de bien vouloir l'excuser. Il m'a chargé de répondre à sa place à la question que vous venez de poser.

Le régime fiscal des travailleurs frontaliers français — et plus particulièrement alsaciens — travaillant en République fédérale d'Allemagne, est fixé, comme vous venez de le rappeler, par l'article 13, paragraphe 5, de la convention fiscale franco-allemande du 21 juillet 1959.

Il résulte de ce texte que les salariés résidant dans la zone frontalière française et exerçant leur activité dans la zone frontalière allemande sont imposables en France au titre de leurs salaires. Cette disposition institue en faveur des travailleurs frontaliers une dérogation au principe général de l'imposition des salaires dans l'Etat où l'activité est exercée, qui figure dans toutes les conventions fiscales internationales.

Pour l'application du régime des travailleurs frontaliers, les autorités fiscales françaises et allemandes ont décidé, dans un échange de lettres des 30 décembre 1966 et 13 février 1967, de se référer à la définition de la zone frontalière donnée par les règlements de la Communauté économique européenne n° 38-64 du 24 mars 1964 et n° 117-65 du 16 juillet 1965.

Ces règlements ont défini la zone frontalière comme étant une zone de vingt kilomètres de profondeur de part et d'autre de la frontière. Ce critère communautaire de vingt kilomètres a été également retenu dans le cadre des relations franco-belges.

La liste des communes comprises dans les zones frontalières est régulièrement mise à jour pour tenir compte des modifications structurelles, et, en particulier, des fusions de communes, qui interviennent dans les deux Etats. La dernière mise à jour date de l'année 1979.

Par ailleurs, un assouplissement très important auquel, monsieur Grussenmeyer, vous avez fait allusion, est également intervenu dans les conditions d'application du régime. En effet, les autorités fiscales françaises et allemandes sont convenues que le bénéfice de la qualité de travailleur frontalier ne serait pas refusé aux frontaliers qui, pendant une période maximale de quarante-cinq jours de travail par an, ne retournent pas dans leur pays de résidence ou se rendent en dehors de la zone frontalière pour leurs activités professionnelles.

Cette définition de la zone frontalière et l'interprétation souple qui en est faite par les deux administrations intéressées permettent de régler dans des conditions, semble-t-il, satisfaisantes, la situation de la plupart des travailleurs frontaliers.

Cela étant, le Gouvernement n'est pas, sur le plan du principe, opposé à une nouvelle définition de la zone frontalière, soit dans le cadre spécifique des relations franco-allemandes, soit dans le contexte plus général de la Communauté économique européenne.

La France a, d'ailleurs, participé activement aux études sur le statut des travailleurs frontaliers menées au cours des dernières années au sein de la Communauté économique européenne. Mais il convient de souligner qu'à cette occasion, des divergences nombreuses et substantielles sur les solutions à apporter se sont manifestées entre les Etats membres. En particulier, le principe de l'imposition exclusive dans l'Etat de résidence ne fait plus l'unanimité.

Pour sa part, le Gouvernement français souhaite, dans la mesure du possible, bien entendu, le maintien de cette règle d'imposition particulière qui répond principalement au souci de faciliter les obligations fiscales des intéressés.

Or, un élargissement ou, à plus forte raison, une suppression de la zone frontalière ne pourrait qu'atténuer sensiblement, voire supprimer le caractère original de la situation des travailleurs concernés, et comporterait donc un risque non négligeable de rendre moins évidente la nécessité de prévoir en leur faveur un régime fiscal particulier.

Au demeurant, l'élargissement de la zone frontalière permettrait d'étendre le régime fiscal des frontaliers à un certain

nombre de travailleurs supplémentaires, mais elle ne supprimerait pas l'effet de seuil inhérent à la fixation de toute limite, quelle qu'en soit la nature, et ne ferait, en définitive, que déplacer le problème sans le supprimer.

Dans ces conditions, tout projet de redéfinition doit être envisagé avec prudence.

En toute hypothèse, avant de modifier les solutions retenues sur le plan bilatéral franco-allemand, il paraît opportun d'attendre les résultats des travaux de la Communauté économique européenne concernant le statut fiscal des travailleurs frontaliers, afin d'adapter, le cas échéant, le régime fiscal des intéressés aux nouvelles règles communautaires.

M. le président. La parole est à M. Grussenmeyer, qui ne dispose plus que de quatre minutes.

M. François Grussenmeyer. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez fort bien que votre réponse ne me satisfait qu'à moitié.

Vous n'êtes pas opposé à une nouvelle définition de la zone frontalière, à condition, et cela va de soi, que soit respectée la réglementation de la Communauté économique européenne.

Qu'il me soit cependant permis de préciser que le comité départemental des travailleurs frontaliers du Bas-Rhin propose que le statut de frontalier soit uniquement lié à l'implantation de l'entreprise où exerce le travailleur qui regagne quotidiennement son domicile en France.

La Commission des communautés européennes, de son côté, a élaboré un projet permettant d'harmoniser la réglementation de l'impôt sur le revenu en regard du principe de la libre circulation des salariés à l'intérieur de la Communauté économique européenne. Ainsi, le statut de frontalier ne sera plus défini par la réglementation de la zone frontalière des vingt kilomètres de part et d'autre de la frontière. Tout semble donc militer en faveur d'une nouvelle définition, à laquelle vous avez d'ailleurs fait allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat.

Sur le terrain nous étudions régulièrement ces problèmes dans le cadre de la commission bipartite régionale franco-allemande.

De plus, un groupe d'études des problèmes des travailleurs frontaliers, dont j'ai suscité la création, fonctionnera prochainement. Les parlementaires, les élus locaux, les associations de travailleurs frontaliers et les organismes d'aménagement du Bas-Rhin et du Palatinat y sont représentés. J'assume la présidence de ce groupe d'études. Nous allons nous rencontrer très rapidement; la première réunion est fixée au début du mois de décembre en France puis à Germersheim au mois de janvier.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement mette tout en œuvre pour négocier rapidement avec les autorités fédérales allemandes une meilleure convention fiscale qui tienne compte, bien sûr, des réalités géographiques et économiques, mais surtout de la protection de ces travailleurs qui désirent conserver leur statut tout en ayant conscience d'être, par ailleurs, des citoyens français à part entière, ce dont personne ne doute.

Le nombre des frontaliers alsaciens n'a jamais été aussi élevé qu'aujourd'hui : plus de 35 000 — contre 24 960 en mars 1974 — dont plus de 15 000 travailleurs en République fédérale d'Allemagne. Le phénomène est d'autant plus frappant que dans le Bade-Wurtemberg, par exemple, le taux de chômage, s'il reste encore très inférieur à celui que l'on constate en Alsace — 2,5 p. 100 contre 5 p. 100 — n'en est pas moins préoccupant.

J'indique enfin que, dans certains cantons de l'arrondissement de Wissembourg, un actif sur trois — pourcentage trop élevé — est un travailleur frontalier dépendant de l'économie allemande.

Cette question mérite donc d'être suivie avec une attention toute particulière.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. François Auzan, secrétaire d'Etat. Monsieur Grussenmeyer, je ferai part de vos observations à M. le ministre chargé du budget et je suis sûr qu'il ne manquera pas d'examiner vos observations avec la plus grande attention.

M. François Grussenmeyer. Je vous remercie.

ALLOCATION DE SALAIRE UNIQUE

M. le président. La parole est à M. Bouvard, pour exposer sa question (1).

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, je souhaite appeler votre attention sur la situation des familles titulaires de l'allocation de salaire unique qui estiment subir une injustice du fait qu'elles demeurent exclues du bénéfice du complément familial.

En effet, la loi du 12 juillet 1977 a précisé que les personnes qui ne remplissaient pas les conditions d'ouverture du droit au complément familial, mais qui, à la date d'entrée en vigueur de la loi intervenue le 1^{er} janvier 1976, percevaient, entre autres, l'allocation de salaire unique, continueraient à en bénéficier dans les conditions prévues par la législation antérieure au titre des enfants dont elles avaient la charge à ladite date.

Or, depuis plusieurs années le montant de l'allocation de salaire unique n'a pas été revalorisé au motif que c'était une prestation en voie d'extinction.

A titre d'exemple, une famille de deux enfants dont le revenu imposable est de 26 550 francs par an et dont l'impôt de 126 francs n'est par conséquent pas perçu, touche depuis plusieurs années une allocation de salaire unique de 38,90 francs.

En outre, le caractère volontariste de la politique poursuivie ces dernières années, à juste titre, en faveur des familles nombreuses de trois enfants et plus a pu faire naître chez les intéressés le sentiment diffus d'une forme de pénalisation.

Personnellement il m'apparaît essentiel que toutes mesures nécessaires soient prises pour compenser les lourdes charges auxquelles ces familles nombreuses doivent faire face. Par ailleurs, il est difficile de contester le bien-fondé de la volonté qui avait animé le gouvernement précédent — et qui, j'ose l'espérer, est aussi partagée par votre Gouvernement — de freiner la dénatalité qui menace la France comme les autres pays industrialisés.

A cet égard, certaines des orientations qui ont été récemment annoncées tendant à rompre avec les priorités définies par vos prédécesseurs m'apparaissent préoccupantes. C'est ainsi que le montant des allocations de naissance perçues par les familles ayant un troisième enfant ou un enfant de rang supérieur sera réduit de 11 400 francs à 5 706 francs soit une diminution de près de 50 p. 100.

Il n'empêche cependant qu'une amélioration s'impose au bénéfice des familles qui ne peuvent actuellement prétendre au complément familial parmi lesquelles figurent, en particulier, les 674 000 familles titulaires de l'allocation de salaire unique.

Il s'agit, en effet, dans la plupart des cas, de familles défavorisées et de femmes ayant dû cesser temporairement ou définitivement leur activité professionnelle, en vue de se consacrer à l'éducation de leurs enfants.

Dans ces conditions — et compte tenu de l'intention du Gouvernement d'instituer une allocation unique versée sans condition de ressources — je vous demande de préciser comment vous envisagez de répondre aux préoccupations de ces familles.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

M. François Auzan, secrétaire d'Etat. Je vous demande d'abord, monsieur Bouvard, de bien vouloir excuser Mme le ministre de la solidarité nationale qui est actuellement en visite officielle en Autriche et qui m'a chargé de répondre à sa place.

(1) Cette question, n° 84, est ainsi rédigée : « M. Loïc Bouvard appelle l'attention de Mme le ministre de la solidarité nationale sur le préjudice que subissent les familles titulaires de l'allocation de salaire unique. »

« En effet, non seulement elles sont exclues du bénéfice du complément familial — en vertu des dispositions de la loi du 12 juillet 1977 — mais le taux n'en a pas été revalorisé depuis plusieurs années, au motif invoqué — jusqu'à présent — que cette prestation était en voie d'extinction. »

« Cette situation pénalise des familles qui, dans la plupart des cas, ne disposent que de ressources très modestes, ainsi que des femmes ayant dû interrompre définitivement ou temporairement leur activité professionnelle, en vue de se consacrer à l'éducation de leurs enfants. »

« En conséquence, et compte tenu du nombre encore non négligeable de familles concernées — qui était de 674 000 au 31 décembre 1960 — il lui demande de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement entend prendre en vue de mettre fin à cette injustice insupportable. »

Monsieur le député, « l'injustice insupportable » — je reprends ici les termes de votre question — que constitue pour les familles les plus modestes la non-revalorisation de l'allocation de salaire unique, c'est la majorité à laquelle vous apparteniez qui l'a créée. Vous avez même fait perdurer cette injustice puisque cette prestation n'a pas été revalorisée depuis 1969, de telle sorte qu'elle est désormais d'un montant dérisoire. Jugez-en : 38,90 francs pour une famille avec un enfant, 77,80 francs pour une famille de deux enfants ; ces chiffres sont respectivement de 19,45 francs et de 49,63 francs pour les non-salariés qui perçoivent en même temps l'allocation sœur que constitue l'allocation pour la mère au foyer.

Cette injustice, le Gouvernement va la faire cesser, non pas en revalorisant l'allocation de salaire unique mais en la supprimant et en compensant la perte par la revalorisation d'autres prestations familiales.

Actuellement deux catégories de familles perçoivent l'allocation de salaire unique.

La première catégorie est celle des familles de deux enfants dont un seul conjoint exerce une activité professionnelle. Elles bénéficieront, au cours de l'année 1982, d'une revalorisation très importante de leurs allocations familiales — 135 francs par mois — et de l'extension à l'aîné de la famille du bénéfice des majorations pour âge, de 125 francs ou de 225 francs. Avec d'un côté la suppression de l'allocation de salaire unique et, de l'autre, la revalorisation des allocations familiales, ce sont en moyenne 200 francs de plus par mois que ces familles percevront.

La deuxième catégorie de familles qui perçoivent l'allocation de salaire unique est celle des familles ayant un seul enfant à charge, mais dans deux situations bien précises.

D'abord lorsque l'enfant est le dernier enfant à charge d'une famille en ayant compté plusieurs. Pour ces familles, le Gouvernement va étendre le droit aux allocations familiales et à leurs majorations pour âge. Ces familles, au lieu de percevoir 38 ou 19 francs, toucheront désormais 170 francs par mois.

Ensuite, l'allocation de salaire unique est versée aux familles qui assument la charge d'un seul enfant lorsqu'il s'agit de parents seuls. Pour ces familles le Gouvernement a décidé une revalorisation de 33 p. 100 de l'allocation d'orphelin, ce qui représente 100 francs supplémentaires par mois.

Ainsi, monsieur le député, toutes les familles qui perçoivent actuellement l'allocation de salaire unique verront leurs prestations augmenter largement. Par ailleurs, cette réforme présentera l'avantage de simplifier un régime de prestations familiales qui est trop compliqué non seulement pour les caisses d'allocations familiales mais également pour les familles allocataires.

Mme le ministre de la solidarité m'a enfin prié de vous préciser qu'elle présenterait au Parlement, au printemps 1982, le projet de loi nécessaire à la mise en œuvre de la réforme des prestations familiales.

M. le président. La parole est à M. Bouvard qui dispose encore de quatre minutes.

M. Loïc Bouvard. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de la réponse que vous venez de m'apporter au nom de Mme le ministre de la solidarité nationale. Je prends bonne note que certaines mesures allégeront effectivement le sort des familles sur lesquelles j'ai appelé votre attention.

Toutefois, il ne faudrait pas que la politique que vous entendez poursuivre nie la spécificité des charges qui pèsent sur les familles nombreuses de plus de trois enfants car elles représentent — vous en conviendrez avec moi — une partie importante du devenir démographique de notre pays, compte tenu du taux de renouvellement de la population. De ce point de vue, monsieur le secrétaire d'Etat, je reste inquiet car il ne faudrait pas que vous remplacez une injustice par une autre injustice.

En ma qualité de représentant d'une région où, fort heureusement, les familles de plus de trois enfants sont encore relativement nombreuses, je vous demanderai d'être notre intermédiaire auprès du Gouvernement pour que leur sort soit pris en considération avec tout l'intérêt qu'elles méritent. Ce ne serait d'ailleurs que justice et je me réjouis du fait que nous allons avoir, ainsi que vous venez de me l'annoncer, un débat sur la famille au printemps prochain. Je pense qu'à ce moment-là nous pourrions reprendre, en détail, l'ensemble de cette politique.

DROITS DES SALARIÉS DANS LE SECTEUR BANCAIRE NATIONALISABLE

M. le président. La parole est à M. Couillet, pour exposer sa question (1).

M. Michel Couillet. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, les électeurs, par leur vote, se sont exprimés clairement en faveur du changement. Le Gouvernement et sa majorité parlementaire ont engagé une politique nouvelle qui répond aux aspirations populaires.

Mais le patronat, ceux qui détiennent les grandes richesses du pays, ceux qui possèdent les banques et les établissements financiers se refusent encore à admettre la réalité et freinent, autant que faire se peut, la mise en œuvre de la politique nouvelle que nous avons engagée depuis six mois.

Je voudrais par ma question appeler l'attention du Gouvernement sur l'attitude actuelle des directions des banques nationalisables. Les manœuvres dilatoires de la droite ont déjà été mises à profit par le patronat pour jouer contre le changement, contre l'intérêt du pays et de son peuple, allant même jusqu'à organiser la fuite des capitaux vers l'étranger, ainsi que cela fut le cas à Paribas.

Mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher ces manœuvres, permettre la réussite du changement exige absolument la participation effective des travailleurs dans leur entreprise afin de soutenir l'activité gouvernementale et parlementaire.

Demain, les travailleurs siègeront au sein des conseils d'administration. Mais, dès aujourd'hui, ils doivent pouvoir préparer, ainsi d'ailleurs que notre assemblée en a décidé, leur participation effective à la gestion et à la direction des affaires de leur entreprise. Dès aujourd'hui, ils doivent être informés et ils doivent intervenir pour empêcher les mauvais coups qui se trament journellement du côté du patronat. Dès aujourd'hui, ils doivent pouvoir s'appuyer sur les avancées importantes contenues dans le projet de loi sur les nationalisations, pour garantir les droits et les pouvoirs nouveaux afin de réaliser une véritable démocratisation du secteur public.

Or que se passe-t-il ? Des mesures répressives tendent à se développer depuis plusieurs semaines dans le secteur des banques nationalisables, et particulièrement à Indo-Suez. Aux travailleurs qui exigent le respect de leurs droits et expriment leur volonté d'intervention et de participation dans le processus de changement, la seule réponse apportée est la sanction.

L'attitude intransigeante des directions se traduit par un refus presque systématique de négocier, d'engager la concertation avec les salariés, créant ainsi une situation de blocage face aux exigences nouvelles et mettant en cause les droits des travailleurs.

L'exemple qu'il nous est donné de connaître à la banque Indo-Suez témoigne de cette volonté délibérée du patronat de rendre inopérants les engagements ratifiés par la majorité des Français. Déjà, en août dernier, la direction de cette banque avait refusé à la section syndicale C.G.T. l'autorisation de réunir le personnel sur place pour débattre des projets de nationalisations annoncés par le Gouvernement. Dès cette époque, des avertissements avaient été adressés, notamment au secrétaire du syndicat C.G.T., par ailleurs victime de nombreuses brimades. Maintenant son attitude hostile à tout dialogue à l'égard des représentants du personnel, la direction sanctionnait en octobre sept de ces derniers par une mise à pied de deux jours suivie de retenues importantes sur leurs salaires.

Il s'agit là de faits inacceptables et contraires à l'esprit du projet de loi, portant nationalisation, d'autant que ce texte prévoit expressément l'élaboration de la future loi d'organisation et de démocratisation du secteur public en étroite concertation avec les organisations syndicales.

Aujourd'hui plus que jamais, il convient d'entreprendre tout ce qui est nécessaire pour favoriser l'information et l'intervention des travailleurs face aux manœuvres du patronat. C'est pourquoi

(1) Cette question, n° 77, est ainsi rédigée :

« M. Michel Couillet attire l'attention de M. le ministre du travail sur les mesures répressives qui tendent à se multiplier dans le secteur bancaire nationalisable.

« Ainsi, la direction de la banque Indo-Suez, après avoir refusé à la C.G.T. l'autorisation de réunir le personnel pour débattre des projets de nationalisation, vient de sanctionner sept représentants du personnel.

« Il s'agit là de faits inacceptables et contraires à l'esprit du projet de loi sur les nationalisations.

« En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre afin de faire respecter les droits des salariés. »

je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les mesures que le Gouvernement compte prendre pour lever toute sanction et faire respecter les droits des travailleurs à la banque Indo-Suez comme dans les autres établissements concernés ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité nationale, chargé des immigrés.

M. François Autain, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre du travail, absent de Paris, m'a demandé de répondre à sa place. Je vous prie donc de bien vouloir l'excuser.

Selon les informations parvenues à la connaissance du ministre du travail, il est bien exact que la direction de la banque Indo-Suez a adressé, le 22 octobre, une première lettre de mise à pied à des représentants du personnel auxquels elle reproche d'avoir forcé l'entrée d'une salle et interrompu une réunion de travail. Le 9 novembre, elle a également envoyé cinq nouvelles lettres de mise à pied à cinq représentants du personnel, pour avoir envahi les bureaux du P.D.G. et de l'administrateur.

De telles situations donnent toujours lieu à des interprétations opposées entre la direction et les salariés concernés ou leur organisation ; leur règlement est par essence du domaine judiciaire, seul habilité à se prononcer sur la nature des faits, sur leur qualification et sur les conséquences qui en sont tirées par les parteraires.

Il appartient donc aux salariés sanctionnés de s'adresser à la juridiction concernée soit à titre civil, soit à titre pénal s'ils défendent le fait que ces sanctions constituent un obstacle à l'exercice du droit syndical.

A la connaissance du ministre, les services de l'inspection du travail n'ont pas eu à relever de faits constituant sans conteste un obstacle à l'exercice des droits syndicaux, ni à dresser de procès-verbal en la matière. Si vous disposez, monsieur le député, d'informations permettant de prouver que de tels faits ont été perpétrés, le ministre du travail diligentera une nouvelle enquête de l'inspection du travail fondée sur ces informations complémentaires.

A cet égard, le ministre du travail tient à rappeler le prix qu'il attache à la nécessité de mettre en place des mécanismes de négociation dans les entreprises, dans le cadre d'une politique contractuelle active favorisant le développement d'un véritable dialogue social. Les entreprises nationales doivent être exemplaires à cet égard et la concertation doit avoir lieu, notamment lorsque sont prises des décisions qui ont des incidences sur les conditions de vie et de travail des salariés dans l'entreprise.

M. le président. La parole est à M. Couillet, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Michel Couillet. Monsieur le secrétaire d'Etat, je prends acte de vos déclarations. Ma question revêtait un double aspect car si elle portait directement sur les sanctions infligées au personnel, elle concernait surtout la volonté délibérée de la direction — traduite par ces sanctions — de s'opposer à la mise en place des mesures de démocratisation de la vie dans les entreprises qui découleront de la nationalisation. En réalité, ce sont les droits des travailleurs qui sont contestés par cette direction.

Nous estimons que ces obstacles placés sur la voie du changement doivent nous donner une raison supplémentaire de pousser l'exigence de démocratie, présente dans les revendications exprimées par les salariés de la banque Indo-Suez comme des autres entreprises concernées.

Cette question rejoint une préoccupation qui est très vive chez les salariés des entreprises et des sociétés qui seront nationalisées. Les P.D.G. qui ont mené une politique contraire à l'intérêt national seront-ils maintenus en fonctions ? Nous pensons que leur maintien ne serait pas compris par les travailleurs et qu'il constituerait un handicap sérieux à la mise en œuvre de la politique nouvelle.

L'extension du secteur public devra se traduire par des droits et des pouvoirs nouveaux pour les travailleurs dans les groupes nationalisés, tant au niveau des directions qu'à celui des ateliers ou des services. Au sein du conseil d'administration il faudra que les travailleurs soient non seulement présents mais aussi réellement associés à la gestion. Les prérogatives dévolues aux comités d'entreprise devront être étendues. Enfin, plus généralement, il conviendra de garantir le droit à une information véritable.

Il sera nécessaire de consulter les organisations syndicales dans l'élaboration de la loi relative à l'organisation et à la démocratisation

du secteur public, car le large soutien apporté à la politique nouvelle par les travailleurs doit être franchement encouragé et favorisé par le Gouvernement. Il constitue en effet un moyen de lutter contre les multiples manœuvres du patronat, qui veut faire obstacle au changement.

JUSTICE PRUD'HOMALE

M. le président. La parole est à M. Valroff, pour exposer sa question (1).

M. Jean Valroff. Monsieur le garde des sceaux, le 13 octobre 1981, Véronique Claudel s'est suicidée. Depuis, sa mère, enseignante retraitée dans ma circonscription, est venue me trouver et ma question n'a d'autre but que d'éviter le renouvellement de faits semblables à ceux que je vais exposer.

Véronique Claudel s'est suicidée le 13 octobre dernier alors qu'un jugement qui lui était favorable avait été prononcé le 2 octobre dans l'affaire qui l'opposait à une société de Nancy. Il convient de souligner que cette affaire a été plaidée le 8 mai 1981, alors que le recours avait été formé par Véronique Claudel le 9 juillet 1980, soit dix mois plus tôt ! Par ailleurs, l'avocat de la plaignante avait demandé une exécution provisoire qui a été refusée le 25 juillet 1981. Le dernier jugement en faveur de Véronique Claudel, qui lui accordait une indemnité de 51 000 francs, a donc été prononcé plus d'une semaine avant son suicide. Or elle n'en avait pas été informée.

Je vous demande donc, monsieur le garde des sceaux, ce que vous comptez faire pour que de telles conséquences ne se reproduisent plus, pour que les travailleurs subissant un préjudice grave par le fait de la répression patronale bénéficient d'une justice, en l'occurrence prud'homale, plus rapide.

Quelles dispositions comptez-vous prendre pour déterminer les responsabilités de ce scandale et éventuellement les sanctionner, notamment en ce qui concerne le non-respect de l'article R. 516-29 du code du travail qui impose que la date du jugement soit rappelée aux parties — ce qui suppose qu'elle aurait dû être précisée à l'audience — et pour que le jugement soit signifié aux intéressés dans des délais plus prompts ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur le député, le drame que vous venez d'évoquer ne peut laisser personne insensible. Je vous prie, à cet égard, de transmettre à la famille de Véronique Claudel toute l'expression de ma sympathie émue.

Cependant il importe, même dans des circonstances aussi douloureuses et quelle que soit la douleur de la famille, de ne pas désigner hâtivement des coupables ou de retenir des causalités qui ne sont pas certaines.

De surcroît, vous le savez comme moi, il n'est pas de coutume, dans cette enceinte, d'entrer dans le détail de situations particulières aussi douloureuses soient-elles et je ne le ferai pas.

(1) Cette question, n° 79, est ainsi rédigée :

« M. Jean Valroff appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le décès, le 13 octobre 1981, d'une remarquable militante syndicale licenciée le 3 juillet 1980 de la société Le Hall du Livre à Nancy et qui s'est suicidée parce que, depuis le 9 juillet 1980, la justice prud'homale n'avait pas statué sur son sort. »

« Cette affaire a été plaidée le 8 mai 1981 alors que le recours avait été formulé le 9 juillet 1980, soit dix mois plus tôt. »

« Mise en délibéré, cette affaire n'a pu faire l'objet d'une exécution provisoire demandée par son avocat le 25 juillet 1981. »

« Ce n'est que le 2 octobre que le jugement favorable à la plaignante fut prononcé condamnant l'employeur à payer 51 000 F à la victime. »

« Le jugement est intervenu le 2 octobre et cependant cette personne se suicida le 13 du même mois en compagnie de son amie. »

« C'est que, chose inadmissible, l'avocat n'avait été avisé du jugement que le 4 novembre par un courrier du greffe déposé dans son casier. »

« En conséquence, il lui demande, au nom de la mère de la victime :

« — ce qu'il compte faire pour que de telles issues ne se reproduisent plus, pour que des travailleurs subissant un préjudice grave par le fait de la répression patronale bénéficient d'une justice plus rapide ; »

« — les dispositions qu'il compte prendre pour déterminer les responsabilités de ce scandale et les sanctionner, notamment en ce qui concerne le non-respect de l'article R. 516-29 du code du travail qui impose que la date du jugement soit rappelée aux parties et pour qu'à l'avenir le jugement soit signifié aux intéressés dans des délais plus prompts. »

Je tiens cependant à votre disposition personnelle les informations complètes que le parquet m'a communiquées au sujet de cette cruelle affaire.

Un an s'est écoulé entre la saisine du conseil de prud'hommes par la salariée licenciée et la notification du jugement. Il est exact qu'à l'issue des débats, la date à laquelle le jugement serait rendu n'a pas été indiquée contrairement à la prescription qui figure dans le nouveau code de procédure civile et que, par voie de circulaire au parquet, j'ai à nouveau invité à rappeler à tous ceux qui sont appelés à siéger.

Mais, même si ce fait est établi sans que l'on puisse d'ailleurs pour autant être assuré qu'aucun des avocats d'aucune des parties présentes ne se trouvait ce jour-là dans le tribunal, qui peut dire qu'un autre déroulement de l'instance aurait évité le drame ? Personne à ce jour. Je peux, en effet, vous assurer, au vu des informations que je tiens à votre disposition et que je vous communiquerai volontiers, que rien ne permet de conclure à un lien direct et certain entre la mort des deux jeunes femmes — car elles étaient deux — qui se sont suicidées et l'instance prud'homale que l'une d'elles avait engagée à la suite de son licenciement et qui avait en effet abouti favorablement quelques semaines plus tôt.

Votre question porte évidemment, au-delà de cette tragique affaire, sur les problèmes graves qui se posent à la juridiction prud'homale.

Celle-ci, vous le savez, a été profondément transformée par la loi du 18 janvier 1979. Il est exact que la mise en place des nouveaux conseils de prud'hommes ne s'est pas faite sans difficulté. Je vous précise que si le délai entre la saisine du conseil des prud'hommes et la notification du jugement paraît long, il n'est hélas ! pas exceptionnel et il est cruellement dépassé dans d'autres ressorts, tant est grand, à l'heure actuelle, l'encombrement devant les juridictions prud'homales.

Dès son entrée en fonction, le Gouvernement a, à cet égard, pris plusieurs mesures importantes. Je vous rappelle que le collectif budgétaire adopté au titre du budget 1981 a prévu la création de nombreux emplois de fonctionnaires.

S'agissant plus généralement du fonctionnement des conseils de prud'hommes, je présenterai au Parlement un projet comblant certaines lacunes de la législation actuelle, notamment en offrant aux conseillers prud'hommes une indemnisation convenable du temps qu'ils consacrent à leurs fonctions juridictionnelles, pour qu'ils puissent ainsi assumer dans des conditions plus satisfaisantes leur mission qui est importante et difficile. En outre, un décret en cours de publication va permettre d'assurer une meilleure formation des conseillers prud'hommes, ce qui entraînera un respect plus grand des règles du code de procédure civile auxquelles, en effet, il a été manqué en cette occasion.

Telles sont les premières indications que je voulais vous donner, en déplorant encore une fois la tragique occasion qui me permet de les formuler.

M. le président. La parole est à M. Valroff, qui dispose encore de quatre minutes.

M. Jean Valroff. Je vous remercie, monsieur le garde des sceaux, de la réponse tout à fait rassurante que vous venez de m'apporter.

Nous savons bien qu'il sera très difficile et probablement long de revenir à une situation plus normale en ce qui concerne les instances prud'homales. Néanmoins, les premières mesures dont vous venez de nous faire part nous paraissent très intéressantes.

S'agissant de l'affaire elle-même, je vous remercie d'être resté discret sur ses circonstances pénibles. Toutefois, au vu de mes collègues députés de Meurthe-et-Moselle qui, ce moi, ont été saisis de cette affaire, je voudrais signaler la tournure quelque peu bizarre que l'on a voulu lui donner dans certains médias, ne nous semble pas justifiée.

Enfin, j'affirme qu'il y a un lien direct et évident entre le décès de Véronique Claudel et ses problèmes devant la justice prud'homale.

M. le président. Etes-vous d'accord, madame le ministre des droits de la femme, pour passer immédiatement à la question de M. Jacques Brunhes, en attendant l'arrivée de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Agriculture ?

Mme Yvetté Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Volontiers, monsieur le président.

EDUCATION SEXUELLE A L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question (1).

M. Jacques Brunhes. Madame le ministre des droits de la femme, nous nous félicitons de l'effort qu'entreprend aujourd'hui le Gouvernement pour lancer une information sur la contraception et l'interruption volontaire de grossesse. Cette information était nécessaire au regard de la situation.

Vous savez, en effet, que sous la législature précédente, la majorité avait toujours refusé qu'une véritable éducation sexuelle fasse partie intégrante d'une éducation adaptée au développement des enfants et des adolescents. Or, tout démontre l'urgence d'une telle action si l'on veut notamment éviter toute discrimination d'ordre social à l'encontre des enfants.

Une enquête a été réalisée en 1977 par la jeunesse ouvrière chrétienne sur la vie affective et sexuelle des jeunes ouvrières appartenant à la classe ouvrière et aux milieux populaires. Cette enquête me paraît toujours valable. Elle indiquait dans ses conclusions : « Si nous comparons les principales réponses à l'enquête en fonction de l'origine du chef de famille, il est clair que les inégalités se maintiennent. Les fils de manœuvres et d'O.S., et en bonne partie aussi les fils d'ouvriers professionnels, reçoivent moins d'information sexuelle que les fils de cadres moyens. »

Or, on a opposé à une véritable éducation sexuelle à l'école une prétendue responsabilité familiale. C'est, selon nous, une fausse opposition car il convient de partir de la réalité. La réalité selon le rapport Simon, c'est que 82 p. 100 des adultes d'aujourd'hui n'ont jamais parlé des problèmes sexuels avec leurs parents. La très grande majorité juge l'éducation sexuelle indispensable mais 60 p. 100 déclarent qu'ils sont incapables de la donner, sans doute parce qu'ils ont été personnellement privés de véritable information et qu'ils ont été marqués par les interdits et les tabous de leur époque.

Il est également indéniable que les conditions de vie et de travail des familles ouvrières leur laissent moins de possibilités, moins de temps, moins de disponibilité qu'aux autres ; et le renforcement de l'exploitation des travailleurs, qui atteint parfois la limite du tolérable, aggrave ces inégalités.

La seule chance donc d'atteindre tous les enfants sans distinction et, en particulier, ceux qui manquent le plus chez eux de contacts et d'information, est d'intégrer l'éducation sexuelle dans le cadre normal de la vie scolaire. C'est le seul moyen de permettre, par le développement des connaissances pour tous, aux parents et aux familles de remplir demain ensemble le rôle qui leur revient.

La situation actuelle n'est pas bonne puisqu'il n'y a aucune éducation sexuelle véritable à l'école. Tous les débats sur ce sujet concluent à l'échec cuisant des tentatives précédentes d'information — les fameux clubs de santé de Mme Pelletier — à l'insuffisance de ce qui était organisé à l'école par le pouvoir précédent et qui portait exclusivement sur la fonction reproductrice écartant ainsi les aspects affectifs, psychologiques et sociologiques de la sexualité, qui sont, au contraire, pris en compte dans d'autres pays d'Europe. Je dois dire, en ce qui concerne l'éducation sexuelle à l'école, que nous sommes sans doute un des derniers pays d'Europe. Cette constatation prouve que la querelle que nous avons eue, sous la précédente législature, avec Mme Pelletier sur la différence entre les notions d'information sexuelle et d'éducation sexuelle, ne portait pas seulement sur la forme.

(1) Cette question, n° 76, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes se félicite de l'information actuellement organisée par Mme le ministre des droits de la femme sur les problèmes de la contraception et de l'interruption volontaire de grossesse. Il constate que, dans la législature précédente, la majorité a toujours refusé une véritable éducation sexuelle à l'école.

« Or, tout indique que la seule chance d'atteindre tous les enfants sans distinction, et en particulier ceux qui manquent le plus chez eux de contact et d'information, est d'intégrer l'éducation sexuelle dans le cadre normal de la vie scolaire.

« C'est le seul moyen de permettre, par le développement des connaissances de tous, aux parents et aux familles de remplir demain ensemble le rôle essentiel qui est le leur.

« Si l'éducation sexuelle est une composante de l'éducation tout court, elle ne peut être dispensée que conjointement par les enseignants et par la famille, qui assumeront chacun le rôle qui leur revient.

« Il lui demande si elle ne compte pas, au-delà de l'information très positive actuellement organisée, intégrer l'éducation sexuelle dans la vie scolaire. »

L'interruption volontaire de grossesse ne doit pas constituer un moyen de contraception. Il faut donc éviter au maximum sa pratique en permettant à chaque couple de se déterminer en toute liberté. Mais cette liberté suppose la connaissance.

Si l'on en juge par le nombre croissant de grossesses précoces dans les milieux populaires, on peut affirmer que se pose plus que jamais pour les jeunes le problème de l'information et de l'éducation.

Je rappelle, madame le ministre, que le conseil supérieur de l'éducation sexuelle et tous ceux qui s'intéressent à ce problème estiment que le moyen le plus efficace pour combattre les inégalités socio-culturelles en la matière est de dispenser une véritable éducation sexuelle à l'école.

Les gouvernements de droite l'ont toujours refusée. Madame le ministre, le Gouvernement de gauche, au-delà de l'information très positive actuellement organisée, entend-il, en concertation avec les enseignants, les familles et tous les organismes intéressés, intégrer progressivement l'éducation sexuelle dans la vie scolaire ?

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme.

Mme Yvette Roudy, ministre délégué auprès du Premier ministre, ministre des droits de la femme. Je vous remercie, monsieur Brunhes, de vous réjouir de cette campagne d'information sur la contraception que nous avons lancée le 17 novembre dernier.

Cette campagne est en effet un événement puisque c'est la première organisée en France par un gouvernement sur cette question. Cependant la loi permet une telle opération depuis 1974 — depuis sept ans ! — et on ne peut s'empêcher de se demander pourquoi elle n'a pas été entreprise plus tôt.

Pourquoi avoir attendu si longtemps pour fournir aux parents les moyens de choisir ce moment merveilleux, qui consiste, par la maîtrise de son corps, à donner la vie à un enfant et à lui offrir en cadeau de naissance ce sentiment d'avoir été désiré avant d'être conçu ?

Pourquoi avoir tant attendu pour permettre aux couples de conquérir ce nouvel espace de liberté ?

Je ne fais donc aujourd'hui que combler une lacune.

Comme vous l'avez indiqué, monsieur le député, la France n'est pas en avance dans ce domaine. Après avoir étudié un peu la situation dans la Communauté européenne, je me suis rendu compte que nous nous placions au dernier rang avec l'Irlande. Nous avons donc un retard considérable à rattraper.

Cette campagne n'est pas entreprise par le seul ministère des droits de la femme. J'ai tenu, avec l'équipe qui m'entoure, à y associer le plus grand nombre de ministères, d'associations et d'organismes concernés. Ainsi vingt-quatre ministères sont mobilisés et un grand nombre d'associations se retrouvent régulièrement au sein d'un groupe que nous consultons. Bien entendu, le ministère de l'éducation nationale se trouve associé de très près au travail accompli.

En autorisant les chefs d'établissement des 7 000 lycées et collèges de France à afficher et à diffuser les brochures qui indiquent par département les centres d'information et de planification les plus proches, M. Savary a fait entrer notre campagne dans le monde scolaire. Les jeunes vont enfin connaître les lieux où ils pourront s'exprimer, poser des questions, où on les écoutera, où on leur répondra. Des lieux de paroles vont exister.

Je rappelle d'ailleurs, à cette occasion, que la consultation médicale comme la prescription sont gratuites pour les jeunes dans les centres de planification et qu'ils peuvent s'y rendre seuls.

En attribuant aux clubs-santé des établissements scolaires, dont on pouvait en effet discuter le fonctionnement jusqu'à présent, un rôle nouveau d'information sur la contraception, le ministère de l'éducation nationale ouvre des structures d'accueil et de dialogue supplémentaires dans un milieu particulièrement sous-informé dans ce domaine.

Vous avez à juste titre rappelé, monsieur Brunhes, que seulement 15 p. 100 de jeunes de seize à dix-huit ans utilisent un moyen contraceptif, alors que 70 p. 100 d'entre eux ont des rapports sexuels avant dix-huit ans. Il n'est pas étonnant, dans ces conditions, qu'un avortement sur trois concerne des filles de moins de vingt ans.

Tels sont les faits devant lesquels nous nous trouvons. Faut-il rester sans réagir ? La responsabilité des adultes est en cause. Il est grand temps d'agir. Il faut créer très vite des lieux d'expression, de parole et de dialogue pour ces jeunes, en plein désarroi pour la plupart ; mais ces lieux ne doivent pas dépendre seulement de spécialistes. Il faut y instaurer un climat de sérénité pour faire disparaître les blocages qui, trop souvent, ont donné lieu à des drames. Nous sommes convaincus qu'une bonne information sur la contraception, ainsi largement ouverte, peut être diffusée par l'ensemble des associations agréées, de sorte que chacun trouve l'association qui correspond le mieux à sa philosophie. Nous sommes persuadés que cette campagne fera baisser le nombre des interruptions volontaires de grossesse.

L'école est l'un des lieux privilégiés pour le faire. C'est là que l'on peut, que l'on doit remédier aux inégalités les plus flagrantes et compenser les différences de milieu familial, social et culturel. Toutes les familles ne sont pas à même de fournir les réponses aux questions que posent les enfants. L'école est là pour réduire les inégalités.

C'est mon souhait le plus grand et je m'associerai à toutes les actions que mènera le ministère de l'éducation nationale.

Cette campagne d'information sur la contraception, que le ministère que j'anime a lancée, ne représente que le début, je l'espère, d'un grand mouvement d'information dont la dynamique doit maintenant s'instaurer dans toutes les régions. Elle sera l'élément d'impulsion d'une action éducative permanente en matière d'information sexuelle et du droit de chacun à maîtriser son corps et à en disposer.

C'est une affaire qui concerne tout le monde dans la mesure où elle apportera à toutes et à tous — et particulièrement aux laissés-pour-compte de l'information, aux exclus de la connaissance — des connaissances nouvelles. Cette action est un combat contre l'obscurantisme. Le savoir ne doit plus appartenir aux seuls nantis. Aujourd'hui, chacun doit pouvoir choisir. Cela aussi fait partie du changement.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes, qui ne dispose plus que de deux minutes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, ces deux minutes me suffiront pour remercier Mme le ministre et, à travers elle, le Gouvernement.

La première étape qui est actuellement engagée témoigne d'une volonté politique que nous n'avions pas rencontrée sous la précédente législature. A l'évidence, elle en appelle d'autres, qui permettront notamment d'éviter cette discrimination sociale que nous constatons en matière d'éducation sexuelle. Ma circonscription ouvrière de Gennevilliers et de Villeneuve-la-Garenne ne connaît pas, de ce point de vue, les mêmes difficultés que les villes résidentielles de Marnes-la-Coquette ou de Neuilly, dans le même département.

Nous sommes tous angoissés par les grossesses précoces que nous rencontrons dans les milieux les plus défavorisés.

Mais, au-delà de ce problème, nous devons nous engager politiquement pour que l'information et l'éducation sexuelles permettent aux jeunes d'accéder à ce que l'on appelle la responsabilité sexuelle, qui est un élément du libre épanouissement de chaque individu. C'est bien pourquoi nous y attachons tant d'importance.

UTILISATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ALCOOL

M. le président. La parole est à M. Fromion, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 81, est ainsi rédigée :

« M. Marc Fromion appelle l'attention de Mme le ministre de l'Agriculture sur le problème suivant :

« Début octobre, le Parlement a débattu de la politique énergétique de la France des prochaines années. L'accent a été mis sur la nécessité de développer toutes les sources d'énergie renouvelables en provenance de la biomasse. M. le ministre chargé de l'énergie déclarait : « La volonté du Gouvernement est de promouvoir l'usage de carburants agricoles, comme en témoignent nos propositions budgétaires en matière de recherche et de développement. »

« La création d'un stock d'alcool, qui servirait à mettre en place des essais en vue de la production d'alcool national destiné dans un premier temps aux besoins des agriculteurs pour la traction agricole, rendant ainsi une quasi-indépendance énergétique à notre agriculture française, permettrait de concrétiser cet engagement.

M. Marc Fromion. Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture, la question qu'à travers vous j'adresse à Mme le ministre de l'agriculture a trait à l'utilisation énergétique des excédents d'alcools vinicoles et de betteraves.

Je suis en effet l'élu d'un département, celui de Seine-et-Marne, et plus précisément d'une circonscription, celle de Provins-Montereau, où la production de betteraves est particulièrement abondante.

Au début du mois d'octobre, le Parlement a débattu la politique énergétique de la France pour les prochaines années. L'accent a été mis sur la nécessité de développer toutes les sources d'énergie renouvelables en provenance de la biomasse. M. le ministre chargé de l'énergie a notamment déclaré : « La volonté du Gouvernement est de promouvoir l'usage de carburants agricoles, comme en témoignent nos propositions budgétaires en matière de recherche et de développement. »

La création d'un stock d'alcool, qui servirait à procéder à des essais en vue de la production d'alcool national destiné, dans un premier temps, aux besoins des agriculteurs pour la traction agricole, rendant ainsi une quasi-indépendance énergétique à notre agriculture française, permettrait de concrétiser cet engagement. Ce stock pourrait être constitué très rapidement, compte tenu des excédents d'alcools vinicoles et de betteraves dont nous disposons cette année.

Cette décision aurait pour conséquence prévisible la hausse des cours mondiaux du sucre et ne pourrait qu'être favorable à la balance des paiements de notre pays par les rentrées supplémentaires de devises que cette hausse entraînerait inévitablement.

Après ces essais, qu'il est possible d'entreprendre immédiatement, l'alcool nécessaire à la constitution du stock pouvant être produit dès maintenant, les pouvoirs publics devront encourager l'optimisation du procédé de production, qui, par rapport à tous les autres projets, a déjà le mérite d'exister et d'être rapidement opérationnel.

En conséquence, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'agriculture.

M. André Collard, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, l'intérêt que présentent les énergies renouvelables issues de la biomasse est d'ores et déjà démontré dans certains domaines. C'est ainsi que l'on peut compter qu'avant 1990 le recours conjoint au bois, à la paille, aux rafles de maïs, aux sarments de vigne et aux autres déchets végétaux secs représentera 10 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, soit l'équivalent de la totalité de l'énergie consommée par le secteur de la production agricole. Ces diverses filières sont dès maintenant concurrentielles par rapport aux combustibles pétroliers.

Le domaine de l'alcool carburant auquel vous vous référez est plus complexe. En effet, d'une part, la « calorie d'éthanol » provenant des cultures saccharigènes est plus coûteuse — c'est évident en matière viticole — que la calorie d'origine pétrolière, malgré les hausses de prix du pétrole; d'autre part, l'emploi de l'éthanol comme carburant fait appel à des technologies dont la mise au point appelle encore des recherches.

En outre, votre suggestion tendant à constituer un stock d'éthanol destiné aux besoins des agriculteurs pour la traction agricole, idée qui est dans bien des esprits et — pourquoi le dissimuler ? — dans le mien, se heurte à une difficulté technique sérieuse. La quasi-totalité du parc français de machines agricoles est mue par des moteurs Diesel; l'emploi de l'éthanol

Ce stock pourrait être décidé très rapidement compte tenu des excédents d'alcools vinicoles et de betteraves que nous connaissons cette année.

Cette décision aurait pour conséquence prévisible la hausse des cours mondiaux du sucre et ne pourrait qu'être favorable à notre pays par sa balance de paiements par les rentrées supplémentaires de devises que cette hausse entraînerait.

Après ces essais, qui sont réalisables immédiatement grâce à la constitution de ce stock d'alcool qui peut être produit dès maintenant, les pouvoirs publics pourront encourager l'optimisation du procédé de production, mais, par rapport à tous les autres projets, ce procédé a déjà le mérite d'exister et d'être rapidement opérationnel.

En conséquence, il lui demande l'opinion du Gouvernement dans ce domaine.

sur des moteurs de ce type n'est sans doute pas impensable, mais les adaptations nécessaires sont complexes et doivent faire l'objet d'une expérimentation approfondie.

Toutes les initiatives prises pour utiliser l'éthanol comme carburant prévoient son adaptation à des moteurs conçus initialement pour l'essence, donc pour un parc automobile; c'est notamment le cas au Brésil et aux Etats-Unis. Il en est de même en France où le « plan carburant » a pour objectif d'adopter, dans le supercarburant, des produits non pétroliers, notamment des alcools, parmi lesquels de l'éthanol d'origine agricole. La parc à desservir est donc le parc automobile.

Les pouvoirs publics entreprennent actuellement un nouvel examen du « plan carburant » mettant en jeu des carburants d'origine agricole et susceptible de plusieurs variantes entre lesquelles il conviendra d'opérer des choix. Ces choix seront fonction des enseignements qu'apporteront les pilotes empruntant diverses filières et s'appliquant sur différents substrats, et pas seulement — je tiens à le souligner — sur les betteraves et les topinambours.

En outre, les essais sur flottes captives permettront de connaître très précisément les conditions d'emploi des carburants de substitution et déboucheront, dans quelques mois, je l'espère, sur des agréments.

Cependant, monsieur Fromion, quelles que soient les options qui seront prises, il sera tenu compte des arguments que vous avez développés. En effet, comme vous l'avez indiqué, la production d'alcool et de carburants d'origine agricole peut être une contribution intéressante pour notre indépendance énergétique et un élément de détente sur le marché du sucre.

Enfin, il convient de signaler que les services techniques du ministère de l'agriculture ne négligent pas les possibilités que pourrait offrir la biomasse de fournir, notamment en cas de crise, un carburant utilisable sur le parc de machines agricoles, compte tenu du type de moteurs qu'il utilise. Ces possibilités passent par l'emploi soit d'huiles végétales, soit de gaz de bois produit par gazogène.

M. le président. La parole est à M. Fromion, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Marc Fromion. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre aimable réponse.

TRANSFORMATION DE PARKINGS SOUTERRAINS EN ABRIS ANTI-ATOMIQUES

M. le président. La parole est à M. Krieg, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, je pose aujourd'hui cette question orale, alors que j'ai déposé une question écrite sur le même sujet il y a assez longtemps, parce que j'ai constaté avec satisfaction qu'un effort assez important a été consenti dans le budget du ministère de l'intérieur pour 1982 en faveur de la protection civile, sujet qui nous intéresse tous et auquel la population est de plus en plus sensibilisée.

(1) Cette question, n° 74, est ainsi rédigée :

M. Pierre-Charles Krieg appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur une possibilité qui paraît n'avoir jamais été envisagée, voire même être totalement méconnue. Il signale en effet que les parkings souterrains qui ont été construits depuis des années à Paris et qui sont actuellement au nombre d'une trentaine sont dans l'ensemble susceptibles d'être transformés en abris anti-atomiques qui pourraient recevoir au total plus de 250 000 personnes. Leur conception est telle, en effet, que toutes leurs voûtes supérieures, directement placées sous les chaussées, sont susceptibles de recevoir des charges énormes, correspondant et même dépassant le poids des immeubles environnants pouvant s'écraser sous l'effet d'une onde de choc à la suite de l'explosion à proximité d'une bombe atomique. Pour que ces parkings souterrains puissent, le cas échéant, être ainsi utilisés pour la sauvegarde de la population civile, un certain nombre de travaux devraient bien entendu être envisagés : possibilité de fermeture de toutes les issues par des sas étanches, système de régénération de l'air sans avoir recours à l'air extérieur, constitution de stocks suffisants de nourriture, d'eau, de médicaments, etc., ce qui représenterait par parking une dépense pouvant atteindre 1 million et demi ou 2 millions de francs. La question se pose donc de savoir maintenant si, les problèmes techniques posés étant étudiés et réglés, la volonté existe de créer, au prix d'une dépense pouvant être évaluée à une cinquantaine de millions de francs, des abris anti-atomiques où un quart de million de parisiens pourraient, le cas échéant, avoir une chance de survie.

Mais je m'attends à ce que la réponse à ma question ne puisse pas être, dans l'immédiat, aussi précise que je le souhaiterais en raison des complications techniques et financières qui sont en cause.

Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur la mise en place, en nombre suffisant, dans les grandes villes, en particulier à Paris — dont je connais mieux les problèmes spécifiques — d'abris anti-atomiques destinés à la population.

En fait, à Paris, aucun abri anti-atomique n'a été construit, à l'exclusion de celui qui se trouve au marché Saint-Honoré, qui a été réalisé il y a vingt-cinq ans, mais qui offrirait une protection illusoire si, par malheur, un conflit survenait, puisqu'il ne comporte qu'une centaine de places.

Par contre, l'on sait beaucoup moins qu'une trentaine de parkings souterrains construits depuis quelque vingt ans ont été conçus selon des normes techniques telles que leur plafond, c'est-à-dire la partie qui se trouve immédiatement au-dessous de la chaussée, est capable de supporter des charges supérieures à celle qui correspondrait à la chute sur la chaussée de l'ensemble des bâtiments environnants. En d'autres termes, si une bombe, atomique ou non, tombe directement sur un de ces parkings, il ne servira malheureusement à rien, mais si un engin de caractéristique atomique devait tomber dans un certain périmètre et déclencher l'onde de choc bien connue, la chute des matériaux des immeubles avoisinants laisserait l'abri intact.

Ces parkings constituent donc l'amorce d'abris anti-atomiques qui, s'ils étaient réalisés, pourraient abriter de 200 000 à 250 000 personnes. Mais, dans leur état actuel, ils ne peuvent être utilisés faute des équipements nécessaires : portes étanches, réserves d'eau, d'aliments et de produits pharmaceutiques, etc. Si un conflit devait survenir, ils seraient donc totalement inutiles.

J'en arrive ainsi au problème financier.

Dans les conventions conclues avec les maîtres d'ouvrage figure un article 32 intitulé : « Adaptation des ouvrages à la défense passive », qui est identique pour tous les parkings puisqu'il est copié sur une convention type. En voici le texte : « Pendant la durée de leur concession et si l'administration leur en fait la demande, les sociétés concessionnaires s'engagent à apporter aux ouvrages concédés toutes modifications ou adjonctions qui seraient jugées nécessaires pour en permettre l'utilisation pour la mise à l'abri des populations en cas d'hostilité. Les dépenses résultant de ces travaux leur seront remboursées à des conditions qui seraient arrêtées le moment venu d'un commun accord. »

Ces dépenses, il ne faut pas se le dissimuler, sont considérables. Des techniciens m'ont fourni le chiffre de 1,5 à 2 millions de francs par parking. Je vous le donne pour ce qu'il vaut, car il conviendrait probablement de le réévaluer.

Uniquement pour Paris, cette opération représenterait ainsi soixante ou soixante-dix millions de francs. Or, elle devrait être étendue à l'ensemble du territoire. Il conviendrait donc d'abord de savoir si la volonté existe de faire en sorte qu'en cas de conflit ces parkings souterrains soient utilisés comme abris, permettant ainsi de sauver une partie de la population. Je crois, quant à moi, que cette volonté existe.

Mais comment financer une telle opération ? Il est évident que les constructeurs de ces ouvrages n'ont pas aujourd'hui la possibilité de consentir des avances de fonds aussi fortes ; d'ailleurs, les parkings ayant souvent été construits il y a quinze ou vingt ans, certaines entreprises ont dû disparaître. Cet aménagement de parkings souterrains en abris devrait donc être financièrement supporté par la communauté. Mais qu'entend-on par là ? L'Etat ? La collectivité publique communale ? Le mode de financement reste donc à déterminer en ne perdant pas de vue qu'il s'agira de sommes considérables.

Bien entendu, monsieur le secrétaire d'Etat, je n'attends pas aujourd'hui de réponse à toutes les questions qui se posent. Par contre, je souhaite très vivement qu'on prenne dès maintenant le problème à bras le corps et qu'on examine les diverses solutions, tant techniques que financières, sur la base des renseignements que j'ai donnés, lesquels sont certainement exacts, puisque je les tiens des constructeurs eux-mêmes qui m'ont indiqué que les normes qui leur avaient été imposées avaient considérablement grevé le coût de leurs travaux.

C'est un débat que nous devons vraisemblablement reprendre au cours des mois et des années à venir, mais je pense qu'il était bon de l'aborder dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Je vous présente d'abord, monsieur le député, les excuses du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qui, retenu par d'autres obligations, m'a chargé de vous répondre.

Je vous remercie d'avoir posé cette question. La protection des populations, comme vous l'avez vous-même reconnu en évoquant les crédits affectés pour 1982 à la protection civile, retient évidemment toute l'attention du ministre d'Etat et du Gouvernement.

En ce qui concerne la mise sous abri, je rappellerai en premier lieu qu'il n'est pas possible hélas ! vous en êtes convenu, de se protéger contre ce qu'on appelle un « coup au but ».

Par contre, les surpressions qu'une bombe exercerait diminueraient au fur et à mesure que l'on s'éloignerait de la verticale de l'explosion. En outre, une protection contre d'éventuelles radiations atomiques est tout à fait concevable. C'est pourquoi, ainsi d'ailleurs que cela a été précisé aux commissions parlementaires lors des débats budgétaires, le ministère de l'intérieur poursuit le recensement des abris existants en précisant leurs caractéristiques.

A cet égard, les maires des départements concernés seront consultés très rapidement et pourront signaler les capacités existantes, pour réaliser l'objectif auquel vous avez fait allusion.

Par ailleurs, le ministère de l'intérieur achève d'étudier, en accord avec le ministère chargé de la construction et des travaux publics, les caractéristiques techniques qui correspondraient, pour les sous-sols des bâtiments comme pour les infrastructures de divers ouvrages, aux surpressions ainsi qu'aux radiations et aux autres dangers que je viens d'évoquer.

A Paris, vous avez vous-même fait observer que de telles normes avaient déjà été respectées, hormis les aménagements complémentaires concernant notamment l'étanchéité et l'équipement intérieur.

La réflexion actuelle vise à étendre cette pratique à d'autres ouvrages, en particulier aux constructions souterraines des immeubles, afin d'élargir l'éventail des constructions susceptibles d'offrir un abri.

Dans l'état actuel des recherches et des calculs, il serait prématuré d'avancer un coût. Sur ce point aussi, nous sommes d'accord, puisque vous avez risqué quelques chiffres en précisant qu'ils devraient faire l'objet d'une étude plus fouillée. L'examen auquel il est actuellement procédé dépasse cependant le domaine technique et s'efforce d'établir les coûts économiques et financiers.

Au demeurant, la reprise des travaux s'avère souvent proportionnellement plus onéreuse que les constructions neuves dont les caractéristiques seraient adaptées dès le départ.

Enfin, on doit s'interroger sur les inconvénients qu'il y aurait à rassembler des populations trop nombreuses en un même lieu, eu égard aux délais nécessaires pour rejoindre les abris et pour y pénétrer, ainsi qu'aux risques que cela présenterait en cas de coup au but.

En toute hypothèse, monsieur le député, je vous remercie d'avoir évoqué ce problème important, qui retient toute l'attention du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Krieg, qui ne dispose plus que d'une minute.

M. Pierre-Charles Krieg. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat. J'espère simplement que la volonté dont vous avez fait état se traduira dans les faits, d'autant plus qu'il existe quelques possibilités de réalisation. Nous en reparlerons vraisemblablement d'ici la fin de l'année prochaine.

CONSTRUCTION NAVALE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Jacques Floch, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 82, est ainsi rédigée :

M. Jacques Floch attire l'attention de M. le ministre de la mer sur la situation de la construction navale qui, malgré une légère amélioration conjoncturelle, reste préoccupante. Les chantiers navals français ont subi de plein fouet la crise mondiale, soit une chute d'activité de 80 p. 100, ils ont dû réduire leurs effectifs et nous sommes toujours au seuil minimum pour éviter la disparition pure et simple de l'outil de production.

M. Jacques Floch. Monsieur le ministre de la mer, j'appelle votre attention sur la situation de la construction navale, qui, malgré une légère amélioration conjoncturelle, reste préoccupante.

Les chantiers navals français ont subi de plein fouet la crise mondiale, soit une chute d'activité de 80 p. 100 ; ils ont dû réduire leurs effectifs et nous sommes toujours au seuil minimum pour éviter la disparition pure et simple de l'outil de production.

Cette situation justifie pleinement les aides consenties par les pouvoirs publics, même si nous devons en exiger, de votre part, monsieur le ministre, un contrôle strict et permanent.

Il est clair qu'il est nécessaire de concevoir rapidement un vaste plan industriel dans ce secteur où la puissance publique s'est accrue du fait des nationalisations.

La reconquête du marché français du fret maritime, la lutte contre les pavillons de complaisance, le renforcement des normes de sécurité sont des mesures qui auraient un effet très positif sur notre construction navale.

J'ai l'honneur de vous demander quelles mesures vous comptez prendre pour accroître la compétitivité de nos chantiers, l'innovation technologique et l'harmonisation industrielle entre les grands chantiers.

Conscient que seul le cadre européen est adapté à la concrétisation d'un tel plan, vos intentions, qui tournent résolument le dos aux propositions de réduction de la production, faites par le conseil des communautés dans sa directive du 28 avril 1981, permettront-elles la survie d'un secteur vital pour notre économie, la réduction de notre dette extérieure et le renforcement de notre indépendance ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la mer.

M. Louis Le Penec, ministre de la mer. Monsieur Floch, je vous remercie de me donner l'occasion d'exposer dans cette enceinte les orientations du Gouvernement en matière de constructions navales. L'inauguration de méthaniers à La Seyne m'avait déjà permis d'esquisser les grandes lignes d'une telle politique. J'y reviendrai de manière un peu plus analytique.

La politique du Gouvernement en matière de chantiers navals s'articule autour de trois principes : porter un coup d'arrêt à la régression ; consolider les structures ; engager, en tenant compte de la conjoncture, une politique raisonnable de redémarrage fondée notamment sur une vigoureuse action de diversification.

Je vous propose de reprendre successivement ces trois axes.

Dans un premier temps, il convient — et vous vous en êtes fait l'écho — de mettre un coup d'arrêt à la politique de régression menée depuis 1975.

Pendant cette période, les chantiers navals français ont réduit leur production de 700 000 tonneaux de jauge brute compensée à 350 000.

Cette politique de régression — je dirai même de retraite — a eu des inconvénients très graves.

En premier lieu, ses effets sur l'emploi ont été très négatifs puisque 7 000 emplois directs ont été supprimés en cinq ans. Or les chantiers de construction navale sont localisés — et vous l'avez dit — pour l'essentiel dans les régions où la situation de l'emploi est déjà préoccupante. La construction navale n'apporte donc plus dans ces régions, depuis cinq ans, de contribution à l'emploi.

En second lieu, une telle politique a eu des effets négatifs sur la capacité des entreprises.

« Cette situation justifie pleinement les aides consenties par les pouvoirs publics, même si nous devons en exiger, de la part de M. le ministre, un contrôle strict et permanent. »

« Il attire l'attention de M. le ministre sur la nécessité de concevoir rapidement un vaste plan industriel dans ce secteur où la puissance publique s'est accrue du fait des nationalisations. »

« La reconquête du marché français du fret maritime, la lutte contre les pavillons de complaisance, le renforcement des normes de sécurité sont des mesures qui auraient un effet très positif sur notre construction navale. »

« Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accroître la compétitivité de nos chantiers, l'innovation technologique, l'harmonisation industrielle entre les grands chantiers. »

« Conscient que seul le cadre européen est adapté à la concrétisation d'un tel plan, il lui demande quelles sont ses intentions (tournant résolument le dos aux propositions de réduction de la production, faites par le Conseil des Communautés dans sa directive du 28 avril 1981) qui permettront la survie d'un secteur vital pour notre économie, la réduction de notre dette extérieure et le renforcement de notre indépendance. »

Sur le plan des hommes, le blocage des embauches entraîne un vieillissement des cadres, un affaiblissement de la valeur technique des entreprises. La gestion de la pénurie n'est pas propice à l'innovation et à la flexibilité ; elle entraîne, au contraire, le repli sur soi-même. Le maintien de l'activité à un bas niveau est, de la même façon, peu propice à la productivité des entreprises, qui doivent supporter des frais généraux peu compressibles avec un chiffre d'affaires moindre. Lorsque ces entreprises prennent des commandes à perte, la dégradation de la situation financière est encore plus rapide.

L'action menée depuis six mois par le ministère de la mer a permis de stopper la régression et d'engager une politique de reconstitution des plans de charge. Je puis vous indiquer, à ce sujet, que 360 000 tonneaux de jauge brute compensée de commandes ont d'ores et déjà été pris et que plusieurs chantiers ont maintenant leur plan de charge assuré jusqu'à la fin de 1983.

C'est ainsi que les chantiers de La Ciotat ont pris, en juillet 1981, deux navires « gaz-pétrole-liquide » de 80 000 mètres cubes pour un armement norvégien. Une importante commande de transformation sur un pétrolier Shell est venue assurer le plan de charge pour 1982, qui restait partiellement insuffisant.

Les chantiers de l'Atlantique, après la commande, dont vous avez eu l'éché en octobre 1981, de quatre navires pour Delmas-Vieljeux, apportant 4 millions d'heures de travail, ont démontré leurs capacités de diversification en prenant une commande de plate-forme semi-submersible pour un armement norvégien.

Les ateliers et chantiers du Havre ont pris une commande nouvelle de car-ferries pour la Corse.

Il reste à résoudre le problème du plan de charge des chantiers France-Dunkerque. J'ai bon espoir d'y parvenir dans les jours qui viennent.

Le second axe de la politique du Gouvernement sera la consolidation des structures des chantiers.

Il faut être conscient que nos dix principaux chantiers occupent, en tout et pour tout, directement 20 000 personnes. Il s'agit donc d'entreprises de taille relativement modeste qui doivent affronter les chantiers coréens ou japonais, dont un seul représente plus que toute l'industrie navale française réunie.

Cela nous conduit tout naturellement à examiner les liens qui pourraient être établis entre les différents chantiers navals afin de consolider leurs structures et de renforcer tout à la fois leur capacité commerciale et leurs moyens de recherche.

J'ai bien noté votre question : il ne s'agit bien évidemment pas de restructuration, qui, dans le passé, était l'appellation hypocrite de la politique de fermeture, mais d'une volonté de renforcer la capacité industrielle de notre industrie navale afin qu'elle puisse redémarrer sur des bases solides.

A ce sujet, je favoriserai la recherche et veillerai à ce que l'institut de la recherche et de la construction navale développe son audience, la France devant renforcer sa place dans le domaine de l'ingénierie navale.

Le troisième axe d'action du Gouvernement sera d'engager une politique raisonnable de redémarrage, liée notamment à une puissante action de diversification.

A ce sujet, la construction de plates-formes off shore doit être encouragée, de même que nos chantiers peuvent prendre une place significative dans le domaine des navires sophistiqués, pour lesquels nous avons un acquis technologique, ainsi que dans le domaine des navires de surveillance, dont la demande s'est développée, en raison de la création de la zone des 200 milles. Je fais là écho à votre suggestion.

En tout état de cause, nous saurons tirer parti du léger redressement de la conjoncture que nous constatons actuellement. Et j'indique très clairement que le Gouvernement n'entend pas se résoudre à appliquer des plans de régression qui ont pu être élaborés en d'autres temps, notamment au niveau supranational.

En fait, prenant appui sur la loi d'aide de 1951, mise en place par le ministre de la marine marchande de l'époque, M. Gaston Defferre, loi qui conserve toute sa valeur et toute sa vérité, j'ai la ferme volonté de conserver à la France une industrie navale puissante et compétitive.

M. le président. La parole est à M. Floch, qui dispose encore de cinq minutes.

M. Jacques Floch. Je ne les utiliserai pas, monsieur le président. Je veux seulement remercier M. le ministre de la mer et, à travers lui, le Gouvernement de l'intérêt qu'ils manifestent pour cette question.

Les réponses que M. le ministre m'a apportées sont, je crois, de nature à satisfaire pleinement les travailleurs et les responsables des chantiers.

M. le président. Monsieur Malandain, êtes-vous d'accord pour que j'appelle dès maintenant votre question, en attendant l'arrivée de M. le ministre du temps libre ?

M. Guy Malandain. Bien sûr, monsieur le président !

INDUSTRIE AUTOMOBILE FRANÇAISE

M. le président. La parole est à M. Malandain, pour exposer sa question (1).

M. Guy Malandain. L'industrie automobile française occupe aujourd'hui une place de toute première importance au sein de l'économie française. En 1980, avec une production de 3,4 millions de véhicules, la France s'est placée au quatrième rang mondial des constructeurs. A la fin de 1980, 430 000 personnes étaient employées dans l'industrie automobile et l'excédent commercial, d'un montant de 26 milliards de francs, est le premier excédent industriel.

Mais deux problèmes majeurs illustrent la crise que traverse cette industrie : la baisse de la demande et une très vive concurrence internationale.

Aujourd'hui, nous constatons une baisse sensible et inquiétante des ventes des constructeurs. De janvier à octobre 1981, la diminution de la production automobile a été de 16,5 p. 100 par rapport à la période correspondante en 1980.

Bien que le réajustement des parités monétaires intervenu au mois d'octobre soit de nature à enrayer l'évolution défavorable de nos échanges avec la République fédérale d'Allemagne, qui est notre principal concurrent européen, notre industrie automobile doit pouvoir s'adapter et se moderniser dans les plus brefs délais pour faire face à la concurrence internationale.

(1) Cette question, n° 83, est ainsi rédigée :

« M. Guy Malandain appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'industrie automobile française qui occupe aujourd'hui une place de toute première importance au sein de l'économie française. En 1980, avec une production de 3,4 millions de véhicules, la France s'est placée au quatrième rang mondial des constructeurs. A la fin 1980, 430 000 personnes étaient employées dans l'industrie automobile et l'excédent commercial (26 milliards de francs) est le premier excédent industriel.

« Mais deux problèmes majeurs illustrent la crise que traverse cette industrie : la baisse de la demande et une très vive concurrence internationale, et singulièrement l'offensive japonaise.

« Aujourd'hui, nous constatons une baisse sensible inquiétante des ventes des constructeurs. De janvier à octobre 1981, la diminution de la production automobile a été de 16,5 p. 100 par rapport à la période correspondante en 1980.

« Bien que le réajustement des parités monétaires intervenu au mois d'octobre soit de nature à enrayer l'évolution défavorable de nos échanges avec la R. F. A. notamment, notre principal concurrent européen, notre industrie automobile doit pouvoir s'adapter et se moderniser dans les plus brefs délais pour faire face à la concurrence internationale.

« L'effet le plus néfaste de cette situation concerne l'emploi. En un an, le chômage dans l'industrie automobile s'est accru dans des proportions inquiétantes. Quelques exemples pour illustrer l'accroissement de ce chômage :

« — en six mois (de janvier à juin 1980) dans les Yvelines, les effectifs (travailleurs employés dans ce secteur) sont passés de 46 800 à 41 500 et, pour les seules usines Talbot-Poissy, de près de 27 000 à 21 000 personnes. Dans ce département, un emploi sur cinq (directement ou non) est lié à cette activité automobile ;

« — depuis un an, dans le Doubs, les usines Peugeot-Sochaux ont non seulement suspendu toute embauche, mais déplacé du personnel et « organisé » le chômage : ainsi, pour les six premiers mois de l'année 1981, vingt-six jours ont été chômés, dans le domaine de la production.

« Les efforts sociaux entrepris ici et là, tels le lancement de plans préretraite ou le reclassement des personnels licenciés, ne résolvent en rien les problèmes de fond auxquels doit faire face l'industrie automobile française. C'est un énorme défi qu'il nous faut relever.

« Certes, la relance par la consommation doit avoir un effet bénéfique sur son redressement, mais il nous faut réfléchir d'urgence aux mesures à prendre pour enrayer « l'agressivité » japonaise et protéger le marché européen, particulièrement français, de plus en plus vulnérable.

« L'enjeu de cette bataille économique est capital pour la France.

« Il faut tout mettre en œuvre pour renverser la tendance actuelle qui est la pénétration de plus en plus importante des véhicules étrangers dans notre pays : ainsi, de janvier à octobre 1981, malgré une baisse de 4,8 p. 100 des immatriculations en France, 43 000 véhicules d'origine étrangère de plus que l'année dernière ont été achetés par les Français.

« En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas que, hors des mesures de restriction à l'importation, des solutions nouvelles et originales doivent être trouvées dans les plus brefs délais, tels, par exemple, le développement hardi des « petits modèles » (originaux, compétitifs) ainsi que de nouveaux rapports contractuels entre les groupes publics et privés et entre ceux-ci et les entreprises sous-traitantes. »

L'effet le plus néfaste de cette situation concerne l'emploi — qui constitue la priorité pour le Gouvernement. En un an, le chômage dans l'industrie automobile s'est accru dans des proportions inquiétantes.

Je vous donnerai deux exemples pour illustrer l'accroissement de ce chômage.

En six mois, de janvier à juin 1980, dans les Yvelines, département dont je suis l'élu, les effectifs de travailleurs employés dans ce secteur sont passés de 46 800 à 41 500, et, pour les seules usines Talbot-Poissy, de près de 27 000 à 21 000 personnes. Je rappelle que, dans ce département, un emploi sur cinq, directement ou non, est lié à cette activité automobile.

Depuis un an, dans le Doubs, les usines Peugeot-Sochaux ont non seulement suspendu toute embauche, mais déplacé du personnel et « organisé » le chômage : ainsi, pour les six premiers mois de l'année 1981, vingt-six jours ont été chômés, dans le domaine de la production.

Les efforts sociaux entrepris ici et là, tels le lancement de plans préretraite ou le reclassement des personnels licenciés, ne résolvent en rien les problèmes de fond auxquels doit faire face l'industrie automobile française. C'est un défi qu'il nous faut relever.

Certes, la relance par la consommation doit avoir un effet bénéfique sur son redressement, mais il nous faut réfléchir d'urgence aux mesures à prendre pour enrayer « l'agressivité » japonaise et protéger le marché européen, particulièrement français, de plus en plus vulnérable.

L'enjeu de cette bataille économique est capital pour la France.

Il faut tout mettre en œuvre pour renverser la tendance actuelle, qui est la pénétration de plus en plus importante des véhicules étrangers dans notre pays : ainsi, de janvier à octobre 1981, malgré une baisse de 4,8 p. 100 des immatriculations en France, 43 000 véhicules d'origine étrangère de plus que l'année dernière ont été achetés par les Français.

Le Gouvernement n'estime-il pas que, hors des mesures de restriction à l'importation, des solutions nouvelles et originales doivent être trouvées dans les plus brefs délais, tel, par exemple, le développement hardi de « petits modèles » originaux et compétitifs, ainsi que de nouveaux rapports contractuels entre les groupes publics et privés, et entre ceux-ci et les entreprises sous-traitantes ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur Malandain, M. le ministre de l'industrie, ne pouvant être présent ce matin dans cette enceinte, m'a demandé de vous transmettre la réponse qu'il comptait vous faire.

Comme vous l'avez souligné, l'industrie automobile a un poids très important au sein de l'économie française, tant par le nombre d'emplois que par l'excédent commercial que dégage ce secteur. Cette industrie est actuellement confrontée à un défi sans précédent. Elle doit faire face à la fois à un recul des marchés des principaux pays industrialisés, à la contraction de la demande intérieure que l'on constate dans ces divers pays, ainsi qu'à une accentuation de la concurrence internationale, notamment de la part du Japon.

Pour relever ce défi, l'ensemble de cette industrie, c'est-à-dire tant les constructeurs que les fournisseurs, doit mobiliser toute son énergie.

Il convient de signaler que les entreprises ont d'ores et déjà engagé des efforts importants sur le plan des produits, des investissements et de la coopération industrielle pour améliorer leur compétitivité vis-à-vis des concurrents étrangers.

Sur le plan du produit, les voitures françaises se comparent très favorablement à leurs concurrentes étrangères, notamment sur le plan de la consommation de carburant. C'est ainsi que deux voitures françaises, la Renault 5 et la Talbot Samba, sont en tête du classement des véhicules les plus sobres en carburant.

Le Gouvernement entend appuyer l'effort des constructeurs français pour développer des petits modèles encore plus économes en carburant. Un programme important de recherche et développement, mené avec le soutien financier des pouvoirs publics, permettra de mettre sur le marché, avant la fin de la décennie, des véhicules consommant environ trois litres aux 100 kilomètres, soit deux fois moins que les meilleurs véhicules actuels. Le programme mobilisera non seulement les constructeurs automobiles, mais aussi leurs fournisseurs.

L'action entreprise correspond bien à la préoccupation que vous avez manifestée de développement hardi de petits modèles nouveaux et compétitifs.

S'agissant des investissements, l'outil de production de l'industrie automobile dispose des derniers acquis technologiques. Les industriels développent leur équipement en matériels de robotique et d'automatisation, afin d'améliorer le niveau de compétitivité.

La coopération entre les deux groupes français qui fait aussi l'objet de votre intervention a été engagée de longue date. Elle s'exerce, en particulier, dans le cadre de la Française de mécanique et de la société de transmission automatique. C'est ainsi que trois moteurs fabriqués en commun équipent des modèles des deux groupes automobiles.

Cette coopération s'exerce aussi dans le domaine de la recherche; il est à noter, en effet, que Peugeot S.A., Renault et l'institut français du pétrole ont mis en place une structure commune chargée de développer les connaissances fondamentales des phénomènes de combustion dans les moteurs.

S'agissant des fournisseurs et en particulier des fabricants d'équipements automobiles, leur compétitivité conditionne largement celle de l'ensemble de l'industrie automobile.

Il est évident que les constructeurs et les fournisseurs peuvent, par un certain nombre d'initiatives communes, créer un contexte favorable à la mise en œuvre de cette politique d'amélioration de la compétitivité. La concertation entreprise entre ces deux professions, qui a notamment débouché sur la présentation, au dernier salon d'Equip-Auto, de conclusions constructives sur les actions à mener en commun, est là pour témoigner qu'il s'agit d'une voie prometteuse.

Les pouvoirs publics suivent avec une attention particulière cette évolution qui permettra de rendre l'ensemble de cette industrie plus solidaire.

L'ensemble de ces efforts entrepris par l'industrie automobile devrait lui permettre de consolider les bonnes positions internationales acquises au cours des dernières années.

Toutefois, les constructeurs français et européens doivent faire face à la concurrence de l'industrie japonaise qui bénéficie d'un avantage de compétitivité en termes de prix de revient. Cette offensive japonaise n'a pas affecté les livraisons des constructeurs sur le marché français, dans la mesure où le taux de pénétration japonaise reste inférieur à 3 p. 100 du marché global. En revanche, sur les marchés étrangers, l'offensive de l'industrie japonaise a été, comme vous l'avez souligné, à l'origine, en 1980, d'un recul sensible des exportations françaises.

Vous comprendrez aisément, dans ces conditions, monsieur Malandain, que les pouvoirs publics continuent à faire preuve de la plus grande vigilance dans ce domaine.

Croyez bien que le Gouvernement attache la plus grande importance au maintien de la compétitivité de cette industrie et au développement de ses positions tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation, sans perdre pour autant de vue son objectif prioritaire, qui est celui de l'emploi.

M. le président. La parole est à M. Malandain, qui ne dispose plus que de trois minutes.

M. Guy Malandain. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre réponse et j'excuse bien volontiers l'absence de M. Dreyfus, retenu par d'autres obligations.

Vos explications répondent aux préoccupations que j'ai exprimées, qui portent essentiellement sur les problèmes de l'emploi dans le département dont je suis l'élu. La modernisation de l'industrie automobile ne doit pas s'opérer au détriment de l'emploi et de la formation professionnelle dans ce secteur particulier. La concurrence au niveau international ne doit pas, non plus, jouer au détriment de l'emploi dans le pays, notamment dans les secteurs où domine l'industrie automobile.

PRIME SPECIALE D'EQUIPEMENT HOTELIER

M. le président. La parole est à M. Kléber Haye, pour exposer sa question (1).

(1) Cette question, n° 78, est ainsi rédigée :

« M. Kléber Haye appelle l'attention de M. le ministre du temps libre sur la prime spéciale d'équipement hôtelier.

« En effet, depuis fin 1980, aucune décision n'a été prise à ce sujet. Or, dans une déclaration récente, le ministre a souligné la nécessité d'améliorer nos structures hôtelières.

« Par ailleurs, l'absence de décision a différé en certains cas la mise en chantier de nouveaux hôtels. Cela n'est pas sans poser de problèmes quant à l'emploi aussi bien dans le domaine du bâtiment que dans celui de l'industrie hôtelière.

« Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire savoir s'il pense reconduire cette disposition et dans l'affirmative s'il est en mesure de préciser le montant de la prime par chambre et la date envisageable pour la signature du décret. »

M. Kléber Haye. Monsieur le ministre du temps libre, je me permets d'appeler votre attention sur la prime spéciale d'équipement hôtelier qui tend à encourager la construction ou la rénovation d'hôtels.

Depuis fin 1980, aucune décision n'a été prise quant à son renouvellement bien que la nécessité d'améliorer les structures hôtelières soit reconnue par tous. Cette absence de décision a différé en certains cas la mise en chantier de nouveaux hôtels, ce qui n'est pas sans poser de problèmes quant à l'emploi aussi bien dans le secteur du bâtiment que dans celui de l'industrie hôtelière.

Aussi je vous demande s'il est dans les intentions du Gouvernement de reconduire cette disposition et, dans l'affirmative, si vous pouvez déjà me préciser le montant de la prime par chambre et la date envisageable pour la parution du décret.

M. le président. La parole est à M. le ministre du temps libre.

M. André Henry, ministre du temps libre. Monsieur le député, M. Abadie, secrétaire d'Etat chargé du tourisme, dans le cadre de ses attributions, aurait dû répondre à la question que vous avez posée. Il est retenu en province. Mais j'y réponds d'autant plus volontiers que les responsabilités du ministre du temps libre couvrent la totalité des problèmes du tourisme.

La prime spéciale d'équipement hôtelier instituée par le décret n° 68-538 du 30 mai 1968, plusieurs fois modifiée, a été accordée aux hôtels de une et deux étoiles qui créent vingt chambres au moins — quinze s'il y avait un restaurant de plus de cinquante couverts, dix si cette condition était respectée dans une commune de moins de 7 500 habitants — ainsi qu'aux villages de vacances créant au moins cent lits.

La prime se monte à 8 000 francs par chambre. Elle a été accordée dans des communes dont la liste était fixée par arrêté ministériel selon des critères souvent très politiques.

Cette prime pouvait être accordée jusqu'au 31 décembre 1981, et le gouvernement précédent n'avait pas envisagé de la proroger.

Le ministre du temps libre est très conscient des difficultés qui seraient créées par la suppression de cette aide publique aux hébergements touristiques.

Il apparaît, après une réflexion menée entre les différents ministères intéressés, qu'il n'était pas possible de trancher immédiatement sur l'avenir de cette aide alors que la réforme sur la décentralisation, notamment les dispositions sur la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales, n'est pas encore intervenue.

Il semble donc nécessaire de ne pas anticiper sur le processus en cours et de maintenir autant que possible les dispositifs existants pour l'année 1982. C'est pourquoi il a été décidé de reconduire le système en vigueur jusqu'au 31 décembre 1982.

Afin d'améliorer le dispositif, le zonage sera corrigé de la manière suivante : application aux communes rurales de moins de 17 500 habitants, aux communes thermales et aux communes touristiques dont les agglomérations comptent moins de 100 000 habitants. Quant aux modifications éventuelles à apporter à la définition des critères, une décision sera prise dans le courant de l'année 1982 en fonction de la loi sur la décentralisation, en liaison avec les collectivités locales, départementales et régionales.

Le même système vaudra dans des conditions identiques pour les départements d'outre-mer.

Le nouveau décret relatif à la prime spéciale d'équipement hôtelier, qui est actuellement en cours de signature auprès des départements ministériels intéressés sera publié très prochainement.

M. le président. La parole est à M. Kléber Haye, qui dispose encore de six minutes.

M. Kléber Haye. Je vous remercie, monsieur le ministre, de votre réponse.

Je me permets d'insister pour que vous veilliez personnellement à ce que le décret paraisse le plus rapidement possible.

Depuis le mois de juillet, j'ai sollicité aussi bien les services du secrétariat d'Etat au tourisme que les services du Premier ministre. Il m'a toujours été répondu que la signature de ce décret était une affaire de quelques jours. Quand la priorité des priorités pour le Gouvernement est l'emploi, je pense que toute mesure susceptible de créer, ne serait-ce que quelques emplois, est la bienvenue.

M. le président. Monsieur le ministre, en tant que représentant d'une zone touristique de montagne, je m'associe aux propos de mon collègue Kléber Haye. Il est urgent que toute disposition soit prise — bien qu'au mois de novembre, ce soit déjà un peu tard — afin que ce décret soit signé.

SOCIÉTÉ LE NICKEL.

M. le président. La parole est à M. Krieg, suppléant M. Lafleur, pour exposer sa question (1).

M. Pierre-Charles Krieg. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, M. Lafleur m'a prié de l'excuser de ne pouvoir assister ce matin à la séance. Il m'a demandé d'exposer la question qu'il comptait vous poser sur la crise économique qui frappe le nickel en Nouvelle-Calédonie, ce qui entraîne une augmentation croissante du chômage.

Au cours des derniers mois, la situation s'est aggravée pour ce qui concerne la société Le Nickel, dont le rythme de production annuelle va passer de 43 000 tonnes à 35 000 tonnes. Cette baisse de l'exploitation conduit à envisager des mesures de réduction des effectifs qui accroîtront encore le nombre des chômeurs en Nouvelle-Calédonie où la situation de l'emploi est déjà très difficile.

Il convient de noter que la société Le Nickel est l'entreprise qui emploie le plus de salariés sur le territoire. Une réduction des effectifs aurait des répercussions graves aux plans économique et social, alors que de nombreuses familles sont déjà touchées par la mauvaise conjoncture du marché du nickel.

Or, l'Etat étant actionnaire de la société Le Nickel par l'intermédiaire de la société nationale Elf Aquitaine, sa participation va être accrue par le biais des nationalisations. Il lui appartient donc d'examiner la situation actuelle avec soin et de faire connaître les mesures qui pourraient être prises en vue de maintenir l'activité de la S.L.N. et de protéger ainsi les emplois existants. Il vous demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en place pour soutenir la production de cette société et assurer la protection sociale de son personnel.

Je me permets d'insister sur l'urgence que revêt une telle décision pour l'ensemble du territoire concerné.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. le ministre de l'Industrie, qui devait être présent ce matin, a été tenu, au dernier moment, d'assister à la réunion d'un haut comité interministériel dont l'intérêt est manifeste pour le pays. Je vous prie de l'excuser et j'enregistre la question que vous m'avez posée au nom de M. Lafleur, lui-même retenu en ce moment fort loin d'ici.

Il convient de souligner d'abord que l'évolution défavorable du marché et des prix du nickel touche l'ensemble de la profession.

La société Inco a enregistré, pour le troisième trimestre, une perte de trente millions de dollars, alors que, depuis cinquante ans, cette société n'avait pas eu un seul trimestre en perte. Par ailleurs, Falconbridge, Sherritt, Gordon et Amax, entre autres, ont publié des résultats nuls ou négatifs, ou ont indiqué clairement que leur activité nickel, non rentable, obérait les résultats de leur société d'une façon difficilement supportable.

(1) Cette question, n° 73, est ainsi rédigée :

« M. Jacques Lafleur expose à M. le ministre de l'Industrie que depuis quelques années, la crise économique qui atteint le nickel s'est développée en Nouvelle-Calédonie, entraînant une augmentation croissante du chômage.

« Ces derniers mois, la situation s'est aggravée pour ce qui concerne la société Le Nickel, dont le rythme de production annuelle va devoir passer de 43 000 tonnes à 35 000 tonnes. Cette baisse de l'exploitation conduit à envisager des mesures de réduction des effectifs qui accroîtront encore le nombre des chômeurs en Nouvelle-Calédonie, où la situation de l'emploi est déjà très difficile.

« Il convient de noter que la société Le Nickel est l'entreprise qui emploie le plus de salariés sur le territoire. Une réduction des effectifs aurait des répercussions graves aux plans économique et social, alors que de nombreuses familles sont déjà touchées par la mauvaise conjoncture du marché du nickel.

« Or, l'Etat étant actionnaire de la S.L.N., par l'intermédiaire de la société nationale Elf Aquitaine, sa participation va être accrue par le biais des nationalisations. Il lui appartient donc d'examiner la situation actuelle avec soin et de faire connaître les mesures qui pourraient être prises en vue de maintenir l'activité de la S.L.N. et de protéger ainsi les emplois existants. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions que le Gouvernement envisage de mettre en place pour soutenir la production de cette société et assurer la protection sociale de son personnel.

« Il se permet d'insister sur l'urgence que revêt une telle décision pour l'ensemble du territoire qu'il représente. »

Deux facteurs déterminants découlant du contexte économique et commercial, à savoir l'état des stocks, d'une part, et la situation financière de l'entreprise, d'autre part, contraignent actuellement la société Le Nickel à réduire sensiblement les niveaux de production.

En Nouvelle-Calédonie, la solution retenue par la direction de l'entreprise conduit à l'arrêt de deux fours Elkem d'ici à la fin de l'année. La production sera ainsi réduite de 3 600 à 2 900 tonnes, soit de 700 tonnes de nickel par mois, et les dépenses aèront réduites théoriquement de 300 millions C.F.P. par mois, dont une part importante provient du seul poste énergie. Par ailleurs, l'éventualité d'une reprise à la fin de 1982 conduirait, le moment venu, à remettre en service un four Demag plus performant que les fours Elkem arrêtés. Enfin, pour des raisons sociales évidentes, la société Le Nickel s'efforcera de maintenir une activité sur ses quatre centres miniers, alors que trois seulement, voire deux centres, seraient suffisants pour produire le minerai nécessaire à l'usine.

L'effectif prévu est de 3 175 agents fin 1981 et de 3 000 fin 1982, du fait des départs naturels et négociés : la société Le Nickel n'envisage pas de licenciements ou de chômage technique. Cet aspect de ma question est certainement le plus important. La direction de l'entreprise réfléchit aux moyens d'employer au mieux en 1982 les agents en sous-activité.

Le Gouvernement étudie actuellement les moyens d'améliorer la situation financière de l'entreprise pour lui permettre de réaliser les efforts de rationalisation et les investissements nécessaires au maintien de sa compétitivité et faire en sorte qu'elle se situe en bonne position parmi les principaux producteurs mondiaux au moment de la reprise prévisible du marché du nickel. Le principal handicap technique de la société Le Nickel est celui du coût de l'énergie. Il peut et doit être réglé par la conversion progressive de ses installations au charbon, opération qui bénéficiera d'un soutien spécifique de l'Etat.

Au cours de ma visite, cet été, des installations de la société Le Nickel, la direction opérationnelle a largement évoqué ce problème qui retient l'attention du Gouvernement. Celui-ci est très conscient des répercussions graves qu'entraînerait une réduction trop importante des effectifs de la société Le Nickel aux plans économique et social sur le territoire. Il prendra donc toutes les dispositions nécessaires pour mettre cette entreprise en mesure de faire face à ses difficultés actuelles et à la conjoncture difficile des prochaines années.

Dans la réflexion que conduit actuellement le Gouvernement sur les réformes importantes à promouvoir en Nouvelle-Calédonie, le problème du nickel en général n'est pas absent.

M. le président. La parole est à M. Krieg.

M. Pierre-Charles Krieg. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour votre réponse. dont M. Lafleur prendra connaissance et à laquelle il donnera la suite qui convient.

COMPAGNIE D'INFORMATIQUE CII-HONEYWELL BULL

M. le président. La parole est à M. Charzat, pour exposer sa question (1).

M. Michel Charzat. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer, je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le devenir de la compagnie d'informatique C.I.L. Honeywell Bull.

Il est clair que le développement d'une filière informatique française doit être l'une des priorités de notre politique indus-

(1) Cette question, n° 80, est ainsi rédigée :

« M. Michel Charzat attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur le devenir de la compagnie d'informatique CII-H.B. »

« Dans son intervention du 3 juillet, devant l'Assemblée nationale, le Premier ministre avait indiqué que la nationalisation de CII-H.B. ne pouvait se réaliser dans l'immédiat du fait de la présence d'un fort capital étranger.

« Aujourd'hui, la société se trouve donc dans une position d'attente dont les répercussions sont néfastes pour les contrats de ventes.

« Dans ce contexte, et à un moment où la direction connaît de graves difficultés de gestion, des négociations en cours avec le ministère de l'Industrie visent à élaborer, dans le plus grand secret, un plan d'action pour l'année 1982.

« La situation économique difficile à laquelle doit faire face la société et l'absence totale d'information sur son devenir à court terme suscitent une inquiétude légitime parmi les travailleurs de l'entreprise.

« Leur demobilisation ne peut que nuire à la recherche d'une nouvelle vitalité.

« Il souhaiterait qu'une information claire et précise puisse être rapidement apportée tant sur la durée envisagée des négociations avec le partenaire américain de CII-H. B. que sur le contenu du plan actuellement élaboré par le ministère de l'Industrie avec la direction de la société. »

truelle. A cet égard, la reconquête de notre marché intérieur, la garantie de notre indépendance technologique dans ce secteur clé passent par le renforcement des points forts dont dispose cette industrie.

L'existence de C.I.I.-Honeywell Bull représente, à l'évidence, un acquis considérable pour notre pays.

Dans son intervention du 8 juillet devant l'Assemblée, le Premier ministre a indiqué que la nationalisation de C.I.I.-Honeywell Bull ne pouvait se réaliser dans l'immédiat du fait de la présence d'un fort pourcentage de capital étranger. C'est en ce sens que le Gouvernement a décidé de renforcer le contrôle de la collectivité nationale sur cette société. C.I.I.-Honeywell Bull se trouve donc, pour le moment, dans une position d'attente.

Dans ce contexte, à un moment où la direction connaît de graves difficultés de gestion, des négociations en cours avec le ministère de l'Industrie visent à élaborer un plan d'action pour l'année 1982.

Tout au plus sait-on que la tenue récente du conseil d'administration de la compagnie a donné lieu à l'annonce de mesures dites d'assainissement. On peut principalement retenir, d'une part, la mise à la retraite anticipée de 800 salariés de l'entreprise, d'autre part, un accroissement possible des commandes pour les deux mois à venir de l'ordre de 8 p. 100. Cette dernière perspective ne dissipe pas, au demeurant, tout risque de chômage technique à court terme.

La situation économique difficile à laquelle doit faire face la société, en l'absence d'information sur son devenir, et dans l'attente de nouveaux objectifs de politique industrielle et commerciale, suscite une inquiétude légitime parmi les travailleurs de l'entreprise. Leur démobilisation ne pourrait que nuire à la recherche d'une nouvelle vitalité de la société. Il apparaît donc souhaitable qu'une information claire puisse être rapidement apportée, tant sur la durée des dispositions qu'entend prendre le ministre de l'Industrie pour assurer la nécessaire relance de l'activité de la compagnie que sur celle des négociations avec le partenaire américain.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je renouvelle les excuses de M. le ministre de l'Industrie.

Conformément aux directives du Premier ministre, l'étude des modalités de la nationalisation de la société C. I. I.-Honeywell Bull a été entreprise en tenant compte des rapports étroits existant entre cette société et le groupe américain Honeywell. Ce dernier possède, en effet, 47 p. 100 du capital de C. I. I.-H. B. et a conclu avec cette société d'importants accords techniques et commerciaux. La nationalisation prochaine du groupe Saint-Gobain, qui est l'actionnaire majoritaire de C. I. I.-H. B., aura pour effet d'assurer le contrôle de l'Etat sur la première société d'informatique française. D'ores et déjà, pour préparer cette nouvelle situation, des négociations sont en cours avec Honeywell, afin de rééquilibrer, dans tous les domaines, ses relations avec C. I. I.-H. B.

S'il est souhaitable que les négociations, qui sont en cours, soient de courte durée, pour les raisons que vous avez évoquées, il ne faut pas perdre non plus de vue qu'elles nécessiteront néanmoins un certain temps, car les nouveaux accords qui sont envisagés doivent rester valables pendant plusieurs années. Ils concerneront en priorité l'informatique, mais également la bureautique, les technologies futures et les composants.

On ne peut parler de position d'attente pour la société C. I. I.-Honeywell Bull qui continue d'ailleurs de recevoir un bon accueil de la part de la clientèle, ce qui est un élément fondamental. Il est par contre exact que la société rencontre des difficultés au niveau de l'usine d'Angers et que ses frais financiers sont beaucoup trop élevés. Mais ces problèmes de gestion n'ont qu'un caractère passager et ils ne mettent pas en cause son devenir, à court terme.

En ce qui concerne les moyen et long termes, le ministère de l'Industrie a élaboré plusieurs plans, qui n'attendent, pour être choisis et mis en œuvre, qu'une meilleure appréciation du résultat des négociations avec Honeywell. Les différentes alternatives envisagées vont toutes dans le sens d'une plus grande maîtrise sur l'ensemble de la filière électronique-informatique et d'un renforcement de la compétitivité internationale de la société.

Compte tenu de la place qu'occupe cette société dans un secteur de pointe important pour l'économie nationale, le Gouver-

nement suit de près cette nationalisation. Je vous remercie pour l'intérêt que vous y portez.

M. le président. La parole est à M. Charzat.

M. Michel Charzat. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, pour cette réponse qui me donne satisfaction en ce qui concerne les perspectives à moyen et à long terme de cette entreprise importante.

Je formule néanmoins le vœu que le Parlement puisse être rapidement informé du résultat des négociations engagées avec le partenaire américain, qu'il s'agisse des conséquences éventuelles d'un accord pour les salariés de l'entreprise ou des perspectives de développement, dans le sens que vous avez indiqué, de la production de C. I. I.-Honeywell-Bull.

Cela dit, je ne peux que me réjouir de la nationalisation qui résultera de la prise de contrôle majoritaire de cette société d'informatique par la collectivité.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat chargé des départements et des territoires d'outre-mer.

M. Henri Emmanuelli, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je transmettrai votre vœu, qui me paraît tout à fait légitime, à M. le ministre de l'Industrie.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi d'orientation autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre social.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 577, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 1^{er} décembre 1981, à neuf heures trente, première séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 467, relatif à la mise en harmonie du droit des sociétés commerciales avec la deuxième directive adoptée par le Conseil des Communautés européennes, le 13 décembre 1976 (rapport n° 567 de M. Pierre Bourguignon, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A seize heures, deuxième séance publique :

Eventuellement, suite de l'ordre du jour de la première séance ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 564, de nationalisation.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

Nomination de rapporteurs.

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ECHANGES

M. Roland Huguet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n° 561), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15 Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 201176 F DIRJO - PARIS	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.		
Assemblée nationale :					
	Débats :				
93	Compte rendu.....	72	300		
33	Questions	72	300		
67	Documents	390	720		
Sénat :					
65	Débats	84	304		
69	Documents	390	696		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 1,50 F (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)